CONSEIL DE COMMUNAUTE
Vendredi 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents
ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BERVAS Claude, BESCOND Yvon, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel , CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORÉ Alexandra, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc, LE GALL Jean Noël, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre[1], LECLERC Patrick, MAHE Marie Line, MAREC Jean Pierre, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, OMNES Elisabeth, PAGE Marie Renée, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, POUPON Julien, PRIGENT Anne Marie, SERGENT André, TANDEO Gilles, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

Secrétaire de séance
FLOCH Jean Bernard

Excusés
BERVAS Viviane (pouvoir à GUILLORÉ Alexandra)
BONIZ Jean Jacques (pouvoir à LECLERC Patrick)
COLLEC François (pouvoir à HERROU Monique)
LE GUEN Jean René
MORVAN Henri (pouvoir à CORNILLY Karine)
MORVAN Marie Claude (pouvoir à CYRILLE Yves)
MOULLEC Yvan (pouvoir à MAREC Jean Pierre)
PONT Annie (pouvoir à BERVAS Claude)
RIOU Michel (pouvoir à TANGUY Anne)
SOUDON Chantal (pouvoir à FLOCH Jean Bernard)

Assistaient en outre à la séance
Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Stéphanie GAPIHAN

[1] Départ de Pierre LE BALLEUR à 20h45-pouvoir à FORTIN Laurence pour le reste de la séance

ORDRE DU JOUR

MANDATURE

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT UNIQUE

- → Approbation du principe de mutualisation

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

FINANCES

- → DOB 2017
- → Décisions modificatives budgétaires
- → Décisions modificatives budgétaires AP/CP
- → Dépenses d'investissement
- → Exonérations de TEOM 2017
- → ADEUPA : signature avenant 1

RESSOURCES HUMAINES

- → Tableau des emplois
  - o Nouvelle organisation du pôle aménagement
- → Amicale du personnel
  - o Signature d'une convention

SERVICES MUTUALISES

- → Services communes de la DMG
  - o Renouvellement de la convention
- → Garage
  - o Tarification 2017

ENVIRONNEMENT

RESEAU DE CHALEUR-CHAUFFERIE BOIS

- → Fixation des tarifs 2017

ENERGIE PAYS DE BREST

- → Ener'gence
  - o Versement d'une subvention

POLITIQUE DE PREVENTION DES DECHETS

- → Engagement commun

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EPF BRETAGNE

- ➔ Convention 2017-2020

HABITAT

- ➔ Logements sociaux
  - ➔ Programmation 2016
- ➔ Logements sociaux
  - ➔ Pré-programmation 2017
- ➔ Aires d'accueil des gens du voyage
  - ➔ Tarification 2017

CONTRAT DE TERRITOIRE

- ➔ Avenant 3

URBANISME

PLU de Logonna-Daoulas
- ➔ Débat du PADD

PLU de L'Hôpital-Camfrout
- ➔ Débat du PADD

PLU de Saint-Urbain
- ➔ Approbation de la modification n° 2

PLU de Loperhet : modification n° 3
- ➔ Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU

PLU de La Forest-Landerneau : modification n° 1
- ➔ Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella

Landerneau – Projet Urbain Partenarial (PUP)
- ➔ Programme d'équipements publics

Landerneau – PUP Kernévez
- ➔ Convention SARL Les Vallées

Service commun ADS
- ➔ Adhésion des communes de La Martyre, Le Tréhou, Saint-Eloy

SERVICES A LA POPULATION/TOURISME

NAUTISME

- ➔ Centre nautique de moulin mer
  - ➔ Subvention pour le changement des moteurs de la barge
  - ➔ Projet d'aménagement de la cale suite à l'enquête publique unique

SITE DE GORRE MENEZ

- ➔ Aménagement voirie d'accès
  - ➔ Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée
  - ➔ Attribution d'un fonds de concours

CLIC

- ➔ Partenariat avec le Conseil départemental
  - ➔ Signature de la convention pluriannuelle

LA CIMENTERIE

- ➔ Tarification 2017

NATURA 2000/TOURBIERES DE LANGAZEL

- → Participation 2017

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT UNIQUE

➔ **Approbation du principe de mutualisation**

Le président rappelle à l'assemblée que créé en juin 2001, conformément à la loi Voynet (LOADDT) de 1999, confirmé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest est une instance instituée par délibérations concordantes des intercommunalités du territoire et constituée de représentants du monde économique, social, associatif, culturel, environnemental et de personnalités qualifiées.

Le conseil de développement remplit une fonction consultative auprès de Brest métropole, du Pays de Brest et des communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Lesneven et de la Côte des légendes, du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime.

Composé de 4 collèges (économie, sociétal, territorial et personnalités qualifiées) représentant la société civile, il est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule :

« I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

« Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

« II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire des 8 et 22 novembre 2016, **le conseil de Communauté par 45 voix pour et 2 abstentions (Monique RANNOU-pouvoir de François COLLEC) décide de :**

- ➔ **se doter d'un conseil de développement unique à l'échelle du Pays de Brest,**
- ➔ **confirme le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest comme instance de démocratie participative de la Métropole et des communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Lesneven et de la Côte des légendes, du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime.**

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2017

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances, rappelle à l'assemblée que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour la période 2017-2021.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Celui-ci a porté sur les stratégies que la Communauté devra mettre en place pour garantir une trajectoire financière saine. A cette fin, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'évolution des compétences de la Communauté à prendre en compte dans la période considérée (loi NOTRe), des hypothèses de travail ont été étudiées en faisant varier la fiscalité le volume d'investissement et le FPIC en cas de disparition.

En définitive le DOB a été bâti sur une simulation dont les caractéristiques qui ont alimenté les échanges sont les suivantes :

- étude du budget général seul. Les budgets économie et Moulin Mer perçoivent un financement du fonctionnement par le budget général (220 k€ en totalité des deux budgets en 2017). Les autres budgets, par leur statut, trouvent leur équilibre par leurs propres recettes,
- un programme d'investissement de 5 M€ par an pour les années 2017/2021,
- une politique fiscale sans pression complémentaire,
- des charges de fonctionnement courant en progression de 2% de 2018 à 2021 (1% hors inflation),
- maintien d'un FPIC stable sur la période.

Des indicateurs financiers favorables :

- un autofinancement net en hausse,: 2655K€ en 2016- 3257 K€ en 2021,

- un délai de désendettement relativement faible de 2,4 ans(ratio sur budget général seul)

L'impact d'une perte éventuelle du FPIC, bien présente dans les esprits des élus nécessiterait :

- une hausse de la fiscalité de 4%, ou une baisse de l'investissement de 5 à 4 M€ dès 2017 et
- les charges de fonctionnement ne pourraient évoluer que du taux d'inflation, soit 1% (0% hors inflation).

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a pris appui sur l'ensemble des données fiscales et financières présentées en séance.

==========

Décisions modificatives budgétaires

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.

Budget économie

La Communauté a réalisé les travaux sur la zone de Kergonidec Sud. Dans ces travaux, une partie a été réalisée pour le compte d'ERDF. Ces opérations font l'objet d'une refacturation dès cette année. Afin de constater ce remboursement, il est nécessaire de comptabiliser cette partie de l'opération au chapitre 45, en dépenses et recettes. A cette fin, une décision modificative permet de prélever l'enveloppe concernée (39 600 € HT) au chapitre 23 pour l'inscrire au chapitre 45. Les crédits de recettes du chapitre 45 sont prévus au même montant, à savoir 39 600 €.

Par ailleurs, différents travaux sur les bâtiments existants ont été ou seront réalisés d'ici la fin de l'année : mise aux normes, toitures… Il est proposé une enveloppe au chapitre 21, au montant de 39 600 €. Ce montant permet de conserver l'enveloppe globale des crédits d'investissement, sans recours à l'autofinancement.

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
45	4581 – Opérations pour compte de tiers	39 600	
45	4582 – Opérations pour compte de tiers		39 600
23	2312 – Immobilisations en cours	-39 600	
21	2132 – Immobilisations	39 600	
	TOTAL	39 600 €	39 600 €

Budget Moulin Mer

Des travaux de remplacement des mitigeurs (mise aux normes) nécessitent une augmentation de l'enveloppe à l'article 2188 « autres immobilisations » de 10 000 € équilibré par la ligne 1641 « emprunt ».
Par ailleurs, des travaux de maintenance et réfection provisoire de la cale à hauteur de 10 700 € seront constatés à l'article 615221 « bâtiments publics ». Le financement sera assurés par un apport à l'article 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal ».

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16	1641-Emprunt	10 000	
21	2188- Autres immobilisations		10 000
011	615221- Bâtiments publics	10 700	
75	7552- Prise en charges du déficit par le budget principal		10 700
	TOTAL	20 700	20 700

Budget Réseau de chaleur

Il a été nécessaire d'acquérir du mobilier (article 2184) et de matériels (2188) pour 3 500 €. Les montants sont prélevés à l'article 2313-Immobilisations en cours.

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
21	2184-Mobilier	1 800	
21	2188- Autres immobilisations	1 700	

23	2313- Immobilisations en cours	-3 500	
	TOTAL	0	0

Budget principal

L'opération d'échange d'un terrain situé zone de Saint-Eloi et inscrit en réserve foncière nous contraint à prévoir une décision modificative : inscription du produit de cession au chapitre 024 pour 20 000 €. L'équilibre est réalisé par la minoration de l'enveloppe 1641-emprunt de 20 000 €.

Au vu de la sollicitation par les particuliers en matière de financement de la réfection de leurs installations d'assainissement, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe des dépenses pour compte de tiers. L'équilibre est assuré par le reversement par l'Agence de l'Eau des sommes avancées par la Communauté. Il y a lieu de prévoir une enveloppe de 70 000 € à l'article 4581-dépenses et à l'article 4582-recettes.
Des dépenses d'étude « urbanisme » ont été prévues au chapitre 011. Ces études constituent des dépenses liées aux actes d'urbanisme et doivent être réalisées au chapitre 20. Il y a donc lieu de changer l'affectation de ces crédits. L'équilibre est réalisé par le virement de section à section.
Il est également prévu le financement de la décision modificative du budget Moulin Mer : 10 700 € à l'article 6521-déficit des budgets annexes.

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
	La cession de terrain		
024	024 Cession		20 000
16	1641-Emprunt		-20 000
	Financement des assainissements		
45	4581-Opérations pour compte de tiers	70 000	
45	4582-Opérations pour compte de tiers		70 000
	Documents d'urbanisme		
011	617-Frais d'études	-140 000	
20	202-Documents d'urbanisme	140 000	
021	021-Virement de la section de fonctionnement		140 000
023	023-Virement à la section d'investissement	140 000	
	Financement du budget de Moulin Mer		
011	6521-Déficit des budgets annexes	10 700	
022	022-Dépenses imprévues	-10 700	
	TOTAL	210 000 €	210 000 €

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide ces décisions modificatives.

==========

Décisions modificatives budgétaires

➔ **Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)**

o **Modification des crédits de paiements**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances rappelle à l'assemblée que lors de la séance du vote du budget 2016, le conseil de Communauté a validé un nouveau tableau des AP/CP. Au vu des réalisations constatées au 1er décembre 2016, il est proposé de revoir cette programmation selon les données ci-dessous pour la période de 2016 à 2020.

N° AP	OPERATION	Montant AP	CP ANTERIEUR	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP.15-01	ZAE de Reun Ar Moal (phase 1)	49 000,00	49 000,00	0	0	0	0	0
		1 432 000,00	360 971,92	0	0	190 000,00	881 028,08	0
AP.15-02	Opération mixte Plouédern (commerce)	391 000,00	65 318,94	0	100 000,00	100 000,00	100 000,00	25 681,06
AP.15-03	Opération mixte Plouédern (habitat)	420 000,00	70 815,38	0	100 000,00	100 000,00	100 000,00	49 184,62
AP.15-04	Centre de secours Le Faou	466 000,00	0,00	125 737,00	340 263,00	0	0	0
AP.15-05	Voie de Lanrinou	9 000 000,00	1 011 847,95	2 175,00	0	0	0	0
AP.15-06	Salle de sport	8 144 000,00	3 790 959,57	3 390 000,00	963 040,43	0	0	0
AP.15-07	Très haut débit	5 863 000,00	0	0	1 000 000,00	2 000 000,00	1 863 000,00	1 000 000,00
AP.15-08	Cale de Moulin Mer	355 000,00	92 000,00	10 000,00	253 000,00	0,00	0	0
AP.15-09	Aqualorn	656 300,00	16 020,00	161 250,00	479 030,00	0	0	0
AP.15-10	Opération mixte (Hôpital Camfrout/Daoulas)	1 200 000,00	0	0	0	0	0	0
Montant total		**27 951 300,00**	**5 536 650,76**	**3 412 175,00**	**3 365 583,43**	**2 432 020,00**	**2 944 028,08**	**1 074 865,68**
Les montants présentés sont hors taxes. Il seront inscrits en TTC dans les budgets Général et Moulin Mer								

L'équilibre budgétaire de cette décision modificative sera réalisé :

- par une diminution des financements attendus (subventions, emprunts) pour le budget général et le budget Economie,
- par une augmentation de l'enveloppe d'emprunt pour le budget Moulin Mer.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,

➲ de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide ces décisions modificatives des AP/CP.

==========

Dépenses d'investissement

➔ **Autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2017**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances indique à l'assemblée que la séance du vote du budget 2017 de la Communauté est fixée au 9 février 2017. Dans l'intervalle, la Communauté doit pouvoir poursuivre les opérations en cours et continuer à payer les titulaires des marchés.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,

➲ de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

et conformément à l'article L1612-1 du CGCT,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets (principal, annexes) de l'exercice 2016 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette et les AP/CP.

Les dépenses inscrites au budget 2016							
Chapitre	Budget général	Budget d'action économique	Budget de Moulin Mer	Budget Photovoltaïque	Budget du Spanc	Budget du Spac	Budget réseau de chaleur
20	227 000,00 €					206 500,00 €	
204	2 343 896,59 €						
21	504 000,00 €	127 000,00 €	27 000,00 €	7 000,00 €	14 500,00 €	460 000,00 €	4 500,00 €
23	2 450 954,22 €	1 108 307,20 €				2 928 749,62 €	191 613,70 €
27	25 835,83 €	- €					
45	150 000,00 €	39 600,00 €					
Total	**5 701 686,64 €**	**1 274 907,20 €**	**27 000,00 €**	**7 000,00 €**	**14 500,00 €**	**3 595 249,62 €**	**196 113,70 €**
Les montants correspondant à 25% des crédits							
Chapitre	Budget général	Budget d'action économique	Budget de Moulin Mer	Budget Photovoltaïque	Budget du Spanc	Budget du Spac	Budget réseau de chaleur
20	56 750,00 €	- €	- €	- €	- €	51 625,00 €	- €
204	585 974,15 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21	126 000,00 €	31 750,00 €	6 750,00 €	1 750,00 €	3 625,00 €	115 000,00 €	1 125,00 €
23	612 738,56 €	277 076,80 €	- €	- €	- €	732 187,41 €	47 903,43 €
27	6 458,96 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
45	37 500,00 €	9 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	**1 425 421,66 €**	**318 726,80 €**	**6 750,00 €**	**1 750,00 €**	**3 625,00 €**	**898 812,41 €**	**49 028,43 €**

==========

Exonérations de TEOM 2017

➔ **Reversement aux sociétés Golias et ERDF**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances rappelle à l'assemblée que chaque année, le conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur la liste des entreprises à exonérer au

titre de la TEOM pour l'année suivante. Pour ce faire, les différents organismes sont invités à produire des justificatifs de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères. Cette exonération est prévue par l'article 1521 du code général des impôts.

La société Golias à Hanvec et la société ERDF à Landerneau ont fait valoir un droit à exonération pour leur établissement.

Cependant, malgré des contacts pris en cours d'année en 2015 par la Société Golias et au cours de l'année 2016 par ERDF, les éléments justificatifs n'ont pas été transmis dans les délais imposés par la législation. De fait, ces sociétés ne sont pas prises en compte dans la liste des exonérations au titre de 2017.

Aujourd'hui, dans un cadre très exceptionnel, du fait de l'antériorité de la démarche de ces sociétés, de l'absence effective de collecte et de la gestion des déchets par contrat de prestations de 2016 passé auprès d'un organisme agréé, il est demandé au conseil de Communauté d'approuver le reversement de la TEOM qui sera acquittée en 2016 et 2017 par la société Golias et de la TEOM qui sera acquittée en 2017 par ERDF.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le reversement aux entreprises concernées de la TEOM qui sera acquittée en 2016 et 2017 par la société Golias et la TEOM qui sera acquittée en 2017 par ERDF.

==========

ADEUPa

➔ **Signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre**

Patrick LECLERC rappelle à l'assemblée que la Communauté a signé le 18 mars 2015 une convention cadre pluriannuelle 2015-2017 avec l'ADEUPa. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution du programme partenarial d'activités la Communauté apporte son concours financier à l'Agence pour la durée de la convention.

Compte tenu du contexte budgétaire, la Communauté avait :

- considéré qu'en 2016 le montant par habitant, pour la détermination de la subvention, devait rester à 0,84 €,
- consenti que l'évolution de la subvention se fasse uniquement en prenant en compte l'évolution de la population du pays de Landerneau-Daoulas.

Suivant cette orientation, le conseil de Communauté du 29 avril 2016 a approuvé une participation annuelle à l'ADEUPa qui s'établit à 39 750 € pour l'année 2016 (population municipale en vigueur au 1er janvier 2016 : 47 322 habitants).

Suite aux échanges intervenus depuis avec l'ADEUPa, un accord a été trouvé pour faire évoluer la contribution par habitant de 0,84 € à 1 €, point sur lequel convergent aussi les autres communautés et métropole membres de l'agence d'urbanisme.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016, **le conseil de Communauté par 43 voix pour et 4 abstentions (Claude BERVAS-pouvoir Annie PONT, Jean CRENN, Evelyne MASCLEF) autorise le président à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle actualisant sur ces nouvelles bases la subvention à l'ADEUPa à 47 322 € pour 2016.**

Le président passe la parole à Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

➔ **Nouvelle organisation du pôle aménagement**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines indique à l'assemblée qu'afin de renforcer la structuration du pôle Aménagement au regard des enjeux et des projets portés par la collectivité en matière d'aménagement du territoire : élaboration du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal (PLUi), définition d'une stratégie économique (projet de territoire) et transferts de compétences (zones d'activité économique, politique de soutien au commerce…) la Communauté envisage de faire évoluer son organisation actuelle.

Les changements organisationnels d'organigramme se traduiraient par :

→ le renforcement de la direction du pôle Aménagement et la création d'un poste de directeur dédié,

→ le rapprochement des services Economie et Habitat, double composante de l'attractivité de notre territoire : un responsable pour la gestion de ces deux services.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé au conseil de Communauté d'actualiser le tableau des emplois en supprimant et en créant les emplois correspondants.

1/ Suppression :

- responsable Urbanisme et Habitat,
- responsable Economie,

2/ Création :

- directeur du pôle Aménagement

Cet emploi à temps complet pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administrative ou technique, du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs. Compte tenu de la spécificité de la mission, le recrutement pourra être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- responsable Economie/Habitat

Cet emploi à temps complet pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administrative ou technique, du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs. Compte tenu de la spécificité de la mission, le recrutement pourra être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- du Comité Technique du 16 novembre 2016,
- de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la modification du tableau des emplois joint à la présente délibération et autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.

==========

Amicale du personnel

➔ **Signature d'une convention**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. En outre, l'action sociale des collectivités figure au rang des dépenses obligatoires des collectivités en application de l'article L.2321-2 du CGCT.

Conformément à la loi (article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983), la Communauté et l'amicale des agents territoriaux du pays de Landerneau affirment leur volonté mutuelle de reconnaître l'amicale au titre de sa participation à la définition et la gestion de l'action sociale collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Après concertation entre les communes membres adhérentes et le bureau de l'amicale, il est proposé au conseil de Communauté de formaliser par convention les modalités de partenariat entre la Communauté et l'amicale des agents territoriaux du pays de Landerneau.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 25 octobre 2016,
- de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **valide le projet de convention joint pour les années 2017 à 2019,**
- ➔ **autorise :**
  - o **le président ou son représentant à signer ce document,**
  - o **l'inscription au budget des crédits correspondants.**

SERVICES MUTUALISES

Services communs de la direction des moyens généraux

➔ **Signature d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2019**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des services mutualisés présente le projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 300-0002 du 27 octobre 2015, arrêtant les statuts de la Communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Concernant les conventions d'origine :
Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Landerneau des 5 juillet et 13 décembre 2013 et du conseil de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas des 28 juin et 6 décembre 2013,

Concernant l'avenant n° 1 aux conventions portant sur les conditions financières :
Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Landerneau du 5 décembre 2014 et du conseil de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas du 11 décembre 2014,

Concernant l'avenant n° 2 aux conventions portant sur le transfert de personnel :
Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Landerneau du 10 avril 2015 et du conseil de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas du 27 mars 2015,

Concernant l'avenant n° 3 aux conventions portant sur les conditions financières :
Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Landerneau du 4 décembre 2015 et du conseil de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas du 11 décembre 2015,

Concernant la création d'un service commun finances :
Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Landerneau du 4 décembre 2015 et du conseil de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas du 11 décembre 2015.

Considérant que la Ville et la Communauté ont créé des services communs en dehors des compétences qui sont transférées à cette dernière, quatre conventions ont été établies et ont vocation à être prorogées sous la forme d'une convention unique gérant l'activité des services communs suivants : Commande publique, Systèmes d'information, Ressources humaines, Finances, il y a lieu de poursuivre les activités des services communs ainsi créés jusqu'au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **valide le projet de convention joint qui annule et remplace les conventions initiales,**
- ➔ **autorise :**
  - o **le président ou son représentant à signer ce document,**
  - o **l'inscription au budget des crédits correspondants.**

==========

Garage

➔ **Tarification 2016 et 2017**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des services mutualisés indique à l'assemblée que le service commun « garage » créé entre la Ville de Landerneau et la Communauté par délibération du 26 septembre 2016, est entré en service le 2 novembre 2016, provisoirement sur les deux sites préexistants, avant un regroupement sur le site de Saint-Ernel à Landerneau fin avril 2017.

Une convention établie entre les deux collectivités afin d'organiser les conditions de répartition financière de la charge de fonctionnement de ce service commun stipule en son article 3-2 « évaluation des prestations à l'acte » qu'un coût horaire du service doit être appliqué.

Il est proposé de baser ce tarif sur le coût horaire moyen d'un agent en considérant la totalité de l'effectif y compris le responsable de service, le nombre d'heures travaillées et les salaires bruts chargés. Un coefficient de 1,1 sera affecté au tarif ainsi défini pour prendre en compte les frais annexes de personnel hors salaires (formation…) ainsi que les frais de gestion.

Le tarif horaire de l'année (n) sera appliqué à l'année (n+1) et suivra notamment la variation des rémunérations des personnels.

Le tarif retenu applicable pour 2016 et 2017 est évalué à 31,70 € de l'heure.

Il est proposé que ces précisions constituent un avenant à la convention initiale.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 22 novembre 2016,
- de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve les modalités de calcul de ce tarif,**
- **arrête le tarif horaire du service commun « garage » pour la fin d'année 2016 et pour l'année 2017 à 31,70 €,**
- **autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.**

Le président passe la parole à Jean Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement.

RESEAU DE CHALEUR-CHAUFFERIE BOIS

Fixation des tarifs 2017

Jean Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement indique à l'assemblée que le réseau de chaleur de Saint Ernel à Landerneau, alimenté par la chaufferie bois, dessert les équipements publics suivants :

- AQUALORN et La Cimenterie pour la Communauté,
- salle COSEC et La Fabrik pour la Ville de Landerneau,

et prochainement les établissements privés suivants :

- Maison d'accueil et IME de Kerlaouen gérés par Don Bosco et la Mutualité.

Les tarifs de ce service doivent être définis annuellement. Ils sont constitués des termes suivants :

- R1 correspondant à la consommation de chaleur constatée (compteur calorifique de l'usager),
- R2 correspondant à la puissance maximum pouvant être délivrée à un instant "t".

Dans la mesure où l'ensemble des équipements ne sont pas raccordés il sera proposé de maintenir en 2017 les tarifs en vigueur en 2016.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 22 novembre 2016,
- du conseil d'exploitation du 22 novembre 2016,
- de la commission Finances/Ressources Humaines du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de maintenir la tarification suivante pour 2017 :

- **le terme R1 relatif à la consommation énergétique exprimé en MWh à 38 € HT**
- **le terme R2 relatif à la puissance calorifique exprimé en KWh à 37 € HT.**

Le taux de TVA applicable à ce type de service "réseau de chaleur chaufferie bois" est de 5,5 %.

ENVIRONNEMENT

Energie Pays de Brest

- **Ener'gence**
  - **Versement d'une subvention**

Jean Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement indique à l'assemblée que dans le cadre des réflexions menées à l'échelle du Pays de Brest autour de l'énergie (conseil aux citoyens et aux collectivités, travaux sur la filière biomasse…), la Communauté s'appuie régulièrement sur l'association Ener'gence.

Certains programmes conduits par l'agence locale de l'énergie et du climat nécessitent des capacités d'autofinancement. A ce titre, la Communauté souhaite soutenir le fonctionnement de la structure et propose une subvention exceptionnelle de 2 760 €.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 22 novembre 2016,
- de la commission Environnement du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 760 € à Ener'gence,**
- **abroge la délibération n°2016-69 du 29 avril 2016 (chargé de mission biomasse-convention à signer).**

==========

Politique de prévention des déchets

- **Engagement commun**

Jean Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement indique à l'assemblée que les Programmes Locaux de Prévention désormais obligatoires (décret n° 2015-662 du 10 juin 2015) ne sont plus subventionnés par l'ADEME. Toutefois, d'autres aides se mettent en place pour encourager des politiques plus ambitieuses. Par exemple Brest Métropole est ainsi lauréate de l'appel à projet Zéro Gaspillage Zéro Déchet permettant d'avoir des fonds pour mener ses actions de prévention.

Les communautés de communes suivantes : pays des Abers, pays de Landerneau-Daoulas, Lesneven et de la Côte des Légendes et pays d'Iroise ont chacune mené des actions de prévention sur leur territoire. Cette politique désormais obligatoire peut être harmonisée à l'échelle de ces EPCI permettant ainsi des soutiens financiers potentiels.

Un groupement de commandes peut être mis en place afin de définir les actions mutualisables de celles propres à chaque EPCI. Ce groupement donnerait plus de poids aux collectivités dans un contexte de régionalisation et permettrait d'harmoniser et d'optimiser les messages sur des territoires ayant des problématiques et des modes de gestion relativement similaires.

La Communauté de communes du pays d'Iroise propose d'être désignée coordonnateur du groupement. Elle mènera la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, chaque collectivité membre du groupement ayant ensuite la charge de l'exécution de son marché.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 22 novembre 2016,
- de la commission Environnement du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **décide d'inscrire au budget la réalisation d'une étude de préfiguration commune pour pouvoir définir les contours des actions et postuler aux appels à projets,**
- **désigne la Communauté de Communes du pays d'Iroise comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **autorise le président à :**
  - **signer la convention de groupement de commandes relative à cette étude de préfiguration ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et au suivi du marché y afférent. Le groupement, qui sera formalisé par une convention, pourrait comporter les EPCI suivants :**
    Communauté de Communes du pays des Abers,
    Communauté de Lesneven et de la Côte des Légendes,
    Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas,

Communauté de Communes du pays d'Iroise,

- **faire candidature commune avec les EPCI du groupement aux différents appels à projet et/ou accompagnement à la prévention des déchets qui émaneraient du Ministère ou des instances publiques,**
- **solliciter les subventions auprès des instances publiques pour la poursuite de la politique de prévention et pour l'étude de préfiguration.**

Le président prend la parole.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB)

Convention 2017-2020

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

RESUME

L'ÉPFB, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La première convention cadre d'action foncière a été signée entre la Communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas et l'EPFB le 7 mai 2013. Elle prendra fin au 31 décembre 2016.

La Communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas et l'EPFB ont donc convenus de s'associer à nouveau, sur la période 2017-2020, pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle....) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPFB et les conditions d'exercice de ces missions.

EXPOSE DES MOTIFS

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'EPFB, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPFB peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPFB se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 2ème PPI de l'EPFB a été adopté par son conseil d'administration le 24 novembre 2015. Il couvre la période 2016-2020. L'accent est mis sur le renouvellement urbain (l'EPFB agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPFB offre aux collectivités territoriales (EPCI et communes) est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du PPI de l'EPFB et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'EPFB.

La première convention cadre d'action foncière a été signée entre la Communauté et l'EPFB le 7 mai 2013. Elle prendra fin au 31 décembre 2016.

La Communauté et l'EPFB sont donc convenus de s'associer à nouveau, sur la période 2017-2020, pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères prioritaires suivants :

- le renforcement des centralités,
- le renouvellement urbain,

- la gestion des risques (inondations…),
- la mixité d'usage (habitat, économie, équipement),
- la mixité sociale.

Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPFB et les conditions d'exercice de ces missions, en précisant qu'il n'existe pas de contrepartie financière directe à cette association.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5214-1 à L 5214-29, R 5211-1 à R 5211-18, R 5214-1 à R 5214-1-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,
Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne
Vu la délibération n° C-15-17 du conseil d'Administration de l'EPFB Bretagne en date du 24 novembre 2015 approuvant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation (SCOT, PLUi, PLH…), des objectifs d'aménagement de la Communauté et de ses communes membres,
Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPFB peut intervenir, directement ou en accompagnement des collectivités :

- règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement,
- études sur le potentiel foncier d'un territoire,
- réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Considérant que l'EPFB met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **approuve la convention cadre 2017-2020, telle que présentée en annexe,**
- ➔ **autorise le président ou son représentant à :**
  - o **signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
  - o **prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

HABITAT

Logements sociaux

➔ **Programmation 2016**

Patrick LECLERC rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil de Communauté du 11 février 2016, la Communauté a établi, en pré-programmation, une liste d'opérations de logements qu'elle a adressée au Conseil départemental.

L'ensemble des opérations figurant sur la liste principale de pré-programmation a été validé par le Conseil départemental. Seule une modification est intervenue : le décalage de l'opération rue Vierge à Irvillac de 2016 à 2017.

Maître d'Ouvrage	Adresse	Communes	PLUS	PLAIO	Total logements	Sous-nature opération	Total logements individuels	Total logements collectifs	Subvention CCPLD
HABITAT 29	Le Roudous	Landerneau	12	6	18	Neuf	6	12	54 000,00 €
	Hameau de Kerilis	Saint Thonan	0	1	1	Neuf	1	0	5 000,00 €
	46 bis rue Hervé de Guébriant	Landerneau	5	3	8	Neuf	0	8	25 000,00 €
	Rue de la Mairie	L'Hôpital Camfrout	1	1	2	Démolition - reconstruction	0	2	17 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Mescoat	Landerneau	4	2	6	Neuf	6	0	18 000,00 €
	Penanros		2	2	4	Neuf	4	0	14 000,00 €
		TOTAL	**24**	**15**	**39**		**17**	**22**	**133 000,00 €**

Au total, 39 logements sociaux familiaux sont ainsi financés par la Communauté, pour un montant global de 133 000 €.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **arrête la liste des opérations 2016 telles qu'elles apparaissent ci-dessus,**
- ➔ **valide la participation financière de la Communauté à ces opérations dans les limites fixées dans les contrats d'objectifs entre la Communauté et les bailleurs sociaux,**
- ➔ **autorise le président à signer les conventions à intervenir : Communes/Communauté/Bailleurs sociaux fixant les limites des prestations de chaque partenaire et la répartition des charges.**

Logements locatifs conventionnés

➔ **Pré-programmation 2017**

Patrick LECLERC rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté arrête annuellement la liste des opérations de logements locatifs conventionnés sur son territoire.

Le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre, souhaite connaître les perspectives, sur l'année 2017, des programmations de logements sur le pays de Landerneau-Daoulas.

A partir des informations recueillies auprès des communes et des opérateurs HLM, et au regard de l'état d'avancement des opérations projetées,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 22 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de retenir la pré-programmation ci-dessous pour l'année 2017 :

Maître d'Ouvrage	Adresse	Commune	PLUS	PLAIO	PLUS-S	Total logements	Total logement individuel	Total logement collectif	Subvention CCPLD
HABITAT 29	Lotissement communal	Irvillac	3	1		4	4		11 000,00 €
HABITAT 29	Lotissement privé	Irvillac	1	1		2	2		7 000,00 €
LE LOGIS BRETON	Ty Menez - Restructuration-extension du bâtiment Kerlaouen en foyer de vie	Landerneau			32	32		32	0,00 €
HABITAT 29	Hopital Saint Vincent	Landerneau	19	8		27		27	213 000,00 €
SA AIGUILLON CONSTRUCTION	Rue du Menez	Loperhet	4	1		5		5	38 000,00 €
SA AIGUILLON CONSTRUCTION	Melenick	Loperhet	9	5		14		14	113 000,00 €
SA AIGUILLON CONSTRUCTION	Domaine Keroullé	Pencran	8	4		12	12		36 000,00 €
ARMORIQUE HABITAT	Kéravel	Saint Divy	5	2		7	7		20 000,00 €
		TOTAL	**49**	**22**	**32**	**103**	**25**	**78**	**438 000,00 €**

Au total, 71 logements sociaux familiaux sont prévus sur le territoire et seront financés par la Communauté, pour un montant global de 438 000 €.

Aires d'accueil des gens du voyage

➔ **Tarification 2017**

Patrick LECLERC rappelle à l'assemblée que la compétence associée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage va être transférée à la Communauté le 1er janvier 2017.

Pour assurer cette compétence, il est nécessaire, à l'instar de ce qui a été fait par la Ville, d'instaurer une régie pour l'encaissement des recettes générées par la mise à disposition des aires, et de fixer les tarifs 2017.

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs 2016 en vigueur et les propositions de tarifs 2017 des services de la Ville de Landerneau, avant transfert, évoluant suivant l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit + 0,32 % de janvier 2015 à janvier 2016.

	TARIFS 2016 NON ARRONDIS		TARIFS APPLIQUES EN 2016	TARIFS 2017
	UNITE	EUROS		
Emplacement bitumé (avec accès internet)	jour	2,22 €	2,22 €	**2,23 €**
Eau et assainissement	m^3	3,08 €	3,08 €	**3,09 €**
Electricité	kWh	0,15 €	0,15 €	**0,15 €**
Caution		50,00 €	50,00 €	**50,16 €**

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- des commissions Aménagement du territoire et Finances/Ressources Humaines des 21 et 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité adopte les tarifs ci-dessus, dans la continuité des décisions de la Ville de Landerneau.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2020

Avenant 3

- **Approbation**
- **Autorisation de signature**

Le président présente le projet de délibération.

Deux fois par an, les contrats de territoire mis en place en 2008 par le Conseil départemental sont revus via des avenants pour s'adapter au plus près aux évolutions des projets des communautés de communes du Finistère.

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008 et répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'un diagnostic partagé des forces et faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

En 2014, le Conseil départemental a approfondi le processus en lançant les « contrats de territoire de seconde génération ». Ainsi le contrat de territoire 2015-2020 du pays de Landerneau-Daoulas a été signé entre la Communauté et le Conseil départemental le 20 février 2015.

La clause de revoyure du contrat à mi-parcours est prévue pour 2017 et prendra en compte la fin de la clause de compétence générale et la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales qu'instituent la loi MAPTAM et la loi NOTRe pour plus de cohérence et d'efficacité. Le Conseil départemental vient d'ailleurs, en s'inspirant de cette réforme territoriale, d'adopter son projet départemental pour la période 2016-2021 qui fait évoluer ses missions et recentre cet échelon sur la solidarité sociale et la solidarité territoriale.

Les choses ne sont pas figées pour autant avant la clause de revoyure en raison de la nécessité de faire vivre le contrat. D'ailleurs deux avenants sont proposés par an pour ajuster les actions inscrites au contrat ou fixer les participations annuelles de fonctionnement : un premier avenant a été approuvé par le conseil de Communauté du 11 décembre 2015 et un second par le conseil de Communauté du 11 février 2016.

Lors de la séance plénière du 20 octobre 2016 le Conseil départemental a approuvé de nouvelles modifications du contrat de territoire du pays de Landerneau-Daoulas au regard des demandes locales qui lui ont été transmises fin juin 2016. Cet avenant n°3 intègre :

en matière d'investissement 2 projets relevant du dispositif d'aménagement et de valorisation du patrimoine et cadre de vie qui concernent :

→ l'aménagement de l'entrée de bourg de Daoulas,

→ le réaménagement des espaces publics de centre-bourg route de Pen ar Quinquis de Saint Thonan.

en matière de fonctionnement l'attribution d'une aide à l'épicerie sociale « La boutique ar Stalig » gérée par le CCAS de Landerneau.

Le tableau ci-dessous reprend par le détail la teneur des modifications apportées par l'avenant 3.

Code action	Opération	Montant	Politique départementale	Suvention
CT CCPLD_DAEEL_04_58	Aménagement de l'entrée du bourg de Daoulas MO : Commune de Daoulas	550 000 €	Soutien dans le cadre du dispositif Patrimoine cadre de vie – projet en tranches avec équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire menée par un architecte et/ou un paysagiste – taux de participation départementale de 20 à 25% plafonné de 40 000 € à 50 000 € par tranche dans la limite de 3 tranches maximum, selon les modalités du dispositif.	150 000 €
CT CCPLD_DAEEL_04_59	Réaménagement des espaces publics du centre-bourg – route de Pen ar Quinquis MO : Commune de Saint Thonan	426 000 €	Soutien dans le cadre du dispositif Patrimoine cadre de vie – projet en tranches avec équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire menée par un architecte et/ou un paysagiste – taux de participation départementale de 20 à 25% plafonné de 40 000 € à 50 000 € par tranche dans la limite de 3 tranches maximum, selon les modalités du dispositif.	150 000 €
CT CCPLD_DILE_03_57	Soutien à l'épicerie sociale « La boutique Ar Stalig » MO : CCAS de Landerneau	NC	Subvention de fonctionnement pour 2016	10 000 € (CP 5/09/2016)

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **approuve l'avenant 3 au contrat de territoire,**
- **autorise le président à le signer.**

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Logonna-Daoulas[2]

➔Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012, la commune de Logonna-Daoulas a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution des nombreuses normes d'urbanisme ainsi que l'évolution des besoins de la population tout en maintenant un équilibre entre développement socio-économique et préservation des atouts naturels de la commune.

Compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015, la Communauté poursuit aujourd'hui la procédure de révision suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal en date du 22 janvier 2016 et conformément à la délibération du conseil de Communauté du 11 février 2016.

Lors du conseil de Communauté du 29 avril 2016, un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD.

Lors de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est tenue au début du mois d'octobre 2016 sur les pièces du PLU en vue de son arrêt, les services de l'Etat ont demandé que la consommation d'espace soit analysée sur les 10 dernières années. Cette nouvelle analyse de la consommation d'espace se révèle avoir une incidence notable sur l'objectif chiffré de modération de la consommation affiché initialement dans le PADD. Cela nécessite aujourd'hui un nouveau débat sur le PADD.

Dans le cadre de la procédure de révision de PLU, le code de l'urbanisme (article L.153-12 du code de l'Urbanisme) prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

La commune de Logonna-Daoulas est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 12 juillet 2001.

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012, la commune de Logonna-Daoulas a engagé une procédure de révision de son POS en PLU dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution

[2] Départ de Pierre LE BALLEUR-pouvoir à Laurence FORTIN pour le reste de la séance

de nombreuses normes d'urbanisme ainsi que l'évolution des besoins de la population tout en maintenant un équilibre entre développement socio-économique et préservation des atouts naturels de la commune.

Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal du 22 janvier 2016 et au conseil de Communauté du 11 février 2016, la Communauté est ainsi compétente pour poursuivre et achever la procédure de révision du document d'urbanisme de la commune de Logonna-Daoulas.

Lors du conseil de Communauté du 29 avril 2016, un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD.

Lors de la réunion des PPA qui s'est tenue au début du mois d'octobre 2016 sur les pièces du PLU en vue de son arrêt, les services de l'Etat ont demandé que la consommation d'espace soit analysée sur les 10 dernières années. Cette nouvelle analyse de la consommation d'espace se révèle avoir une incidence notable sur l'objectif chiffré de modération de la consommation affiché initialement dans le PADD. Cela nécessite aujourd'hui un nouveau débat sur le PADD.

L'article L.151-2 du code de l'Urbanisme dispose que le PLU comprend un PADD.

Ce projet définit selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

Par ailleurs :

- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du PADD .

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE LOGONNA-DAOULAS

Bernard GOALEC expose alors le projet de PADD (joint en annexe de la délibération).

Les grandes orientations retenues par la commune sont :

- **Orientation 1 en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants** : une croissance démographique maîtrisée, identique à celle observée durant la période 2007-2012, soit environ 0,7% pour les 20 prochaines années
- **Orientation 2 en matière de modération de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain** : rechercher un objectif minimum de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 30 % et une urbanisation à vocation d'habitat limitée à l'agglomération
- **Orientation 3 en matière de patrimoine bâti et de qualité du cadre de vie** : des équipements d'intérêt collectif en réflexion pour améliorer le cadre de vie et une mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et bâti
- **Orientation 4 en matière d'activités artisanales, commerciales et de services** : un développement des activités portuaires, en particulier du port de Pors Beac'h, et un renforcement de l'activité commerciale du centre-bourg
- **Orientation 5 en matière d'activités économiques agricoles et liées à la mer** : la préservation de l'activité agricole et le développement des activités liées aux cultures marines
- **Orientation 6 en matière d'activités touristiques et de loisirs** : la réutilisation des bâtiments de Moulin Mer ainsi que la préservation et le développement des activités liées aux loisirs nautiques

- **Orientation 7 en matière de protection des espaces naturels** : la prise en compte du caractère littoral de la commune, la préservation de la trame végétale, des vallées et des zones humides ainsi que la mise en place d'une trame verte et bleue
- **Orientation 8 en matière de déplacements** : le développement des liaisons douces dans la zone urbaine et la mise en œuvre d'un plan de déplacements doux à l'échelle communale
- **Orientation 9 en matière d'énergie et de développement des communications numériques** : la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables ainsi que le déploiement des communications numériques

Après cet exposé, Bernard GOALEC déclare le débat ouvert.

En introduction, Hervé BRIANT ouvre le débat en indiquant qu'il n'y a pas d'éléments plus remarquables dans ce PADD que dans le PADD débattu lors du Conseil de Communauté d'avril dernier. Néanmoins, le fait d'engager un nouveau débat en Conseil Municipal a soulevé des problèmes autres que les orientations du PADD en lui-même, qui sont essentiellement liés à l'application de la loi Littoral. Celle-ci contraint fortement la commune de Logonna-Daoulas. La commune a encore dû diminuer sa consommation d'espace foncier, toutes vocations confondues. La commune arrive donc à une consommation foncière vertueuse mais dont la conséquence est aussi un développement limité.

A l'encontre de cela, le rythme de logements envisagé dans le cadre du PLU qui est de 13 logements par an en moyenne est ambitieux au regard des dernières années. En 2013, 3 permis de construire pour des nouveaux logements ont été délivrés. En 2014-2015 et 2016, respectivement, il y eu 4 permis de construire par an avec un 5ème pour l'année 2016. Hervé BRIANT dresse un bilan mitigé du développement immobilier de la commune ces dernières années. L'explication est essentiellement à mettre en lien avec le contexte économique de ces dernières années. Il ne sait pas quel sera le développement de la commune dans les années à venir mais il souhaite atteindre les 13 logements par an.

Hervé BRIANT explique également que la commune a contacté l'EPF (l'Etablissement Public Foncier) et entrepris des discussions pour tenter de développer un projet d'aménagement sur des terrains où plusieurs propriétaires sont vendeurs. Il évoque également une opération de logements locatifs qui devrait se mettre en route. Elle est souhaitée pour 2018. Enfin, il souligne que le débat sur le PADD en Conseil Municipal a été un peu animé.

Patrick LECLERC note qu'il s'agit d'un sujet déjà passé en Conseil de Communauté, que l'élaboration de ce document d'urbanisme ne concerne qu'une seule commune de la Communauté, Logonna-Daoulas et non pas la Communauté dans sa globalité mais que dans quelques temps, l'échelle des débats concernera l'ensemble du territoire communautaire au travers du futur PLUi.

Alexandra GUILLORÉ rappelle que la Communauté compte 8 communes littorales et constate que l'accumulation des jurisprudences ne fait que limiter des marges de manœuvre déjà fortes étroites. De plus, une tendance jurisprudentielle interdit de combler des dents creuses alors que pour autant, cela va dans le bon sens puisque cela limite l'étalement urbain. Au niveau du SCOT du Pays de Brest et des Comités de Pilotage qui ont lieu, des solutions sont recherchées, notamment au travers de la notion de « village densifiable », en complément des « villages extensibles » tels que reconnus par la loi Littoral et le SCOT de 2011. Elle précise qu'il s'agit là d'un pari politique qui reste à défendre et à faire valider.

Elle souligne également qu'il y a un vrai enjeu pour le secteur de Pors Beac'h qui ne correspond à aucune des notions citées précédemment. La volonté communale affichée dans le PADD va dans le bon sens car cela permet une valorisation des activités maritimes et de la rade de Brest. Néanmoins, le législateur et les contraintes qui s'accumulent contraignent trop fortement la collectivité. Elle déplore de ne pas avoir plus de moyens d'intervenir pour défendre certains sujets tels que celui-là.

Hervé BRIANT constate que l'offre et la demande ne sont pas en corrélation aujourd'hui. Les gens qui viennent s'installer sur la commune de Logonna-Daoulas comme sur les communes littorales recherchent du foncier avec un certain espace de vie. Or, on leur impose du foncier aux surfaces de plus en plus réduites, ce qui n'est pas toujours très bien vécu. Et pour les communes, cela représente une fuite de certains résidents potentiels.

Alexandra GUILLORÉ constate que ce n'est pas propre aux communes littorales. La proximité du littoral renforce certainement ce besoin de fenêtres visuelles et ce besoin d'espace, mais cela est valable pour l'ensemble de nos communes qui sont majoritairement des communes rurales, Landerneau également qui est une ville de petite taille. Toutes les communes sont assujetties aux mêmes contraintes de

réduction de consommation foncière, ce qui va dans le bon sens. Pour autant, il faut reconnaître que l'application de ces règles sur chacune de nos communes, avec des densités à atteindre de 15 logements par hectare peut être compliquée. Il y a un changement culturel qui nous est imposé car on ne peut pas dire que l'agriculture reste le pilier de notre économie et continuer à consommer du foncier agricole. Cette évolution culturelle prendra plusieurs années. Elle entend que cela soit compliqué pour les usagers de comprendre cela.

Bernard GOALEC indique que ces sujets de discussion sont abordés dans le cadre du PLUi, notamment pour les problématiques relatives à la loi Littoral. Il rappelle que les évolutions envisagées au travers du SCOT n'ouvriront pas un champ des possibles extraordinaire. Néanmoins, avant de finaliser le PADD du PLUi, des discussions auront lieu, probablement serrées, avec les services de l'Etat pour essayer de conserver une certaine souplesse sur certaines problématiques et de faire valoir quelques arguments qui sont pertinents en termes d'économie, de maintien d'une dynamique dans les communes littorales et d'aménagement global du territoire communautaire. Lors de l'intervention du Sous-Préfet et des services de l'Etat, ces derniers ont été à l'écoute de la Communauté. Cela ne signifie pas que l'étau va se desserrer mais le débat et les échanges restent ouverts pour avancer sur ce sujet.

Yvon BESCOND souhaite savoir si la majorité des espaces constructibles prévus au PLU de Logonna-Daoulas sera en zone d'assainissement collectif.

Hervé BRIANT répond que certains secteurs relèveront de l'assainissement individuel.

Yvon BESCOND précise que les terrains qui sont gérés en assainissement individuel nécessitent un espace plus important que lorsque les secteurs sont desservis par l'assainissement collectif. Cela peut être un argument à développer.

Les conseillers communautaires n'ayant plus de remarques, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Logonna-Daoulas est clos.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Logonna-Daoulas du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU,
Vu la délibération du 22 janvier 2016 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de Logonna-Daoulas pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de révision de PLU engagée avant la date du transfert de compétence,
Vu la délibération du 11 février 2016 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de Logonna-Daoulas prescrite avant le transfert de compétence,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu le PADD de la commune de Logonna-Daoulas,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté prend acte que le débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD du PLU de Logonna-Daoulas.

==========

Révision du Plan Local d'Urbanisme de L'Hôpital-Camfrout

➔ **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

Par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2012, la commune de L'Hôpital-Camfrout a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution des nombreuses normes d'urbanisme, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le SAGE Elorn et l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune, d'intégrer le nouveau zonage d'assainissement collectif, de permettre la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins nouveaux de la population…

Compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015, la Communauté poursuit aujourd'hui la procédure de révision suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal du 17 décembre 2015 et conformément à la délibération du conseil de Communauté du 11 février 2016.
Lors de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est tenue au mois d'octobre 2016 sur les pièces du PLU en vue de son arrêt, les services de l'Etat ont demandé que la consommation d'espace soit analysée sur les 10 dernières années. Cette nouvelle analyse de la consommation d'espace se révèle avoir une incidence notable sur l'objectif chiffré de modération de la consommation affiché initialement dans le PADD. Cela nécessite aujourd'hui un nouveau débat sur le PADD.
Dans le cadre de la procédure de révision de PLU, l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

La commune de L'Hôpital-Camfrout est dotée d'un PLU approuvé le 24 octobre 2005 qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 2 mars 2010 et d'une révision simplifiée approuvée le 13 mars 2013.

Par délibération du conseil municipal du 29 février 2012, la commune de L'Hôpital-Camfrout a engagé une procédure de révision de son PLU dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution des nombreuses normes d'urbanisme, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le SAGE Elorn et l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune, d'intégrer le nouveau zonage d'assainissement collectif, de permettre la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins nouveaux de la population…

Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal du 17 décembre 2015 et du conseil de Communauté du 11 février 2016, la Communauté est ainsi compétente pour poursuivre et achever la procédure de révision du document d'urbanisme de la commune de L'Hôpital-Camfrout.

Lors de la réunion des PPA qui s'est tenue au mois d'octobre 2016 sur les pièces du PLU en vue de son arrêt, les services de l'Etat ont demandé que la consommation d'espace soit analysée sur les 10 dernières années. Cette nouvelle analyse de la consommation d'espace se révèle avoir une incidence notable sur l'objectif chiffré de modération de la consommation affiché initialement dans le PADD. Cela nécessite aujourd'hui un nouveau débat sur le PADD.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend un PADD.

Ce projet définit selon l'article L.151-5 :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Par ailleurs :

- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE L'HOPITAL-CAMFROUT

Bernard GOALEC expose alors le projet de PADD (joint en annexe).
Les grandes orientations retenues par la commune sont :

- Orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que de transports et déplacements : **garantir la pérennité de son patrimoine et ses ressources, et faire face aux enjeux écologiques :**
  - en conservant et renforçant l'intégrité des espaces naturels, littoraux et maritimes ainsi que les continuités écologiques,
  - en maîtrisant les ressources et en anticipant le changement climatique,
  - en assurant la prévention des risques,
  - en mettant en valeur le patrimoine historique et culturel,
- Orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements, de développement des communications numériques ainsi que les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : **conforter et maîtriser son attractivité résidentielle en s'adaptant aux besoins de tous** :
  - en continuant à accueillir de nouveaux habitants à un rythme plus modéré que dans les années passées,
  - en axant l'urbanisation en priorité sur le bourg et en limitant la consommation d'espace,
  - en produisant une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins exprimés par les habitants et les nouveaux arrivants,
  - en œuvrant pour un cadre de vie attractif.
- Orientation en matière de développement économique et des loisirs et d'équipement commercial : **développer des activités économiques diversifiées et ancrées sur le territoire** :
  - en pérennisant les activités maritimes et agricoles ainsi que le développement des activités rurales,
  - en maintenant et confortant l'activité commerciale du centre-bourg,
  - en permettant l'installation de nouvelles entreprises artisanales,
  - en contribuant au développement d'activités touristiques et de loisirs.

==========

Après cet exposé, Bernard GOALEC déclare le débat ouvert.

En introduction, Robert ANDRÉ explique que le PLU de L'Hôpital-Camfrout est en vigueur depuis 2005. A son entrée en vigueur, le document d'urbanisme ouvrait 75 ha d'espaces constructibles, en zones U, 1AU ou 2AU. Le projet de PLU se base sur les préconisations du SCOT, ainsi que sur le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté qui prévoit une moyenne de 15 nouveaux logements par an, soit 300 nouveaux logements sur les 20 prochaines années et une augmentation maximum de 600 habitants sur la même période. La surface ouverte à l'urbanisation est donc d'environ 20-22 hectares.

Cela implique donc une réduction des surfaces constructibles par rapport au PLU de 2005 . La commune a donc dû annoncer à certains de ses habitants que leur terrain, constructible au PLU en vigueur, ne le serait plus en futur PLU.

Sur la commune de L'Hôpital-Camfrout, il y a des possibilités de construction sur le bourg avec une possibilité d'extension ainsi que sur le village, au départ, de Troaon-Kerascoët tel que le SCOT du Pays de Brest l'identifie. Mais lors de la 1ère présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées, l'Architecte des Bâtiments de France a souhaité que soient définis 2 villages : le village de Troaon et le village de Kerascoët. Cet avis s'est confirmé lors de la seconde réunion des Personnes Publiques Associées sur le PADD et cela est retenu dans la note d'enjeux du PLUi rédigée par les services de l'Etat qui demandent qu'une coupure d'urbanisation soit maintenue entre les 2 entités. Donc 2 villages sont identifiés sur L'Hôpital-Camfrout dont un, Troaon qui ne fera pas l'objet d'extension d'urbanisation. Pour le village de Kerascoët, une petite extension est envisagée.

Claude BERVAS intervient au sujet des hameaux et des villages. Il s'interroge de savoir si Troaon et Kerascoët sont de véritables villages ou bien s'ils relèvent plutôt de la notion de « hameaux ». Les mots ont en effet une grande importance au regard de la loi Littoral.

Robert ANDRÉ confirme bien qu'il s'agit de villages. Ce classement a été affirmé dans le SCOT. Il rappelle que la notion de « hameau » n'est actuellement plus reconnue, à l'exception du hameau nouveau

intégré à l'environnement. Les hameaux de Tibidy, Keravice … où il reste certains terrains disponibles classés en zone U ne sont plus constructibles au projet de PLU. Un lotissement qui avait été lancé sur ce secteur ne peut plus être terminé, ce qui n'est pas sans poser des difficultés.

Hervé BRIANT souhaite savoir si la commune connait des difficultés pour maintenir la constructibilité de certains lotissements route de Logonna car au regard de la loi Littoral, on peut parfois s'interroger sur la possibilité d'une densification lorsqu'il s'agit d'un habitat linéaire.

Robert ANDRÉ note qu'il n'y a pas de difficultés à ce niveau. Ce lotissement est en continuité de l'agglomération mais autour de ce lotissement, il y a des zones humides qui vont limiter les possibilités de construction sur ce secteur. Il y a en effet au cœur du bourg de l'Hôpital-Camfrout plusieurs espaces reconnus en zones humides qui se retrouveront entourées d'urbanisation.

Alexandra GUILLORÉ s'interroge de savoir jusqu'où remontent les Espaces Proches du Rivage sur la commune.

Robert ANDRÉ indique qu'en effet, ils remontent loin, jusqu'à environ 2 km. Les villages de Troaon et Kerascoët sont compris dans les Espaces Proches du Rivage. Concernant le secteur de Kerascoët, Robert André note que les services de l'Etat ont notamment demandé de limiter l'urbanisation en direction du port. L'urbanisation nouvelle sera autorisée autour du cœur de Kerascoët.

Alexandra GUILLORÉ rappelle que l'extension d'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage doit être limitée. La commune est donc confrontée à une addition de contraintes qui s'empilent les unes aux autres mais qui confèrent, il faut l'avouer, un charme certain à la commune car la préservation du bord de mer, des zones humides contribue à un cadre de vie fortement remarquable.

Robert ANDRÉ note néanmoins que les terrains recherchés par les habitants qui souhaitent s'installer sont souvent situés en bord de mer et il n'y en a plus. De même, ils sont souvent à la recherche de terrains un peu plus grands et il n'y en a plus non plus. Le renouvellement urbain se fait naturellement et les maisons restent peu de temps en vente sur la commune. La conséquence de cela sera également une augmentation du prix des maisons du bord de mer, secteur où il n'est plus possible de construire.

Laurence FORTIN indique que concernant la demande en terrains d'une superficie plus grande, elle reste persuadée que cela demandera du temps aux habitants de se rendre compte de la nécessité d'économiser le foncier, un temps qui a été aussi nécessaire aux élus avant de l'accepter. Au fur et à mesure, les choses évolueront, car toutes les communes et communautés de communes vont s'engager dans un PLUi. Dans le cadre des SCOT, cela devient très contraint. Et à l'échelle du Pays de Brest, demain, un habitant aura, sur toutes les communes, le même langage et les mêmes contraintes. A l'échelle de la Bretagne, le SRADDT (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), qui est un schéma prescriptif, imposera aux SCOT et réaffirmera la nécessité de limiter la consommation foncière. Cela veut dire que globalement, cette prise de conscience se fait et qu'il y a un temps de décalage avec les habitants aujourd'hui mais cela se fera progressivement. Elle a une autre interrogation : l'un des enjeux énoncé dans le PADD est de favoriser le parcours résidentiel, et souhaite savoir comment cela a été imaginé sur la commune ?

Robert ANDRÉ répond qu'il y a une volonté en centre-bourg de développer une offre de logements destinée essentiellement à une population d'un certain âge. L'objectif est de favoriser le fait que les personnes vivant seules dans de grandes maisons viennent s'installer en centre-bourg à proximité des commerces et 'libèrent' ces grands logements pour des familles. Cela fait d'ailleurs partie des logements qui sont envisagés en lien avec le projet de bibliothèque. L'objectif est aussi d'essayer de laisser le moins possible de logements vides. Il ajoute qu'il faut effectivement limiter la consommation d'espace mais qu'il faut s'assurer qu'une opération de lotissement puisse être totalement bâtie et ne pas laisser des lots non bâtis qui deviendraient inconstructibles et qui, à terme, deviendraient des friches.

Yvon BESCOND prend la parole en indiquant qu'il est très délicat d'aller annoncer à des propriétaires que leur terrain ne sera plus constructible.

Jean-Bernard FLOCH note que les prévisions démographiques sont comprises entre +1.1%/an et +1.2%/an. Il se demande si cette projection démographique est cohérente compte-tenu de toutes les contraintes auxquelles la commune doit faire face.

Robert ANDRÉ rappelle que cette projection démographique et les 300 logements envisagés pour les 20 prochaines années correspondent à un maximum. Cela ne veut pas dire que la vingtaine d'hectares

destinée à l'urbanisation future sera forcément construite. Les terrains sont à la fois classés en zone U, en zone 1AU mais aussi en zone 2AU. Et ces zones classées en zones 2AU ne seront ouvertes à l'urbanisation que lorsque les « dents creuses » du bourg et les zones 1AU seront urbanisées. Il faut prendre en compte le fait qu'il s'agit là d'une projection sur 20 ans.

Alexandra GUILLORÉ souhaite savoir si l'Etat a fait une observation sur le taux de croissance de +1.1%/an indiqué dans le PADD car plusieurs PLU sur lesquels le SCOT a donné son avis, se sont vu rétorquer que les taux de croissance envisagés pour les années à venir étaient trop importants et ces taux étaient moins élevés que le taux indiqué dans le PADD du PLU de l'Hôpital-Camfrout.

Robert ANDRÉ explique en effet que les services de l'Etat ont réagi sur ce point mais il y a une explication à ce taux de croissance. Le PLU doit être compatible avec le PLH de la Communauté de Communes qui prévoit pour la commune de l'Hôpital-Camfrout une moyenne de 15 logements par an. C'est sur cette base que la projection démographique des 20 prochaines années a été établie.

Alexandre GUILLORÉ émet une seconde remarque : elle a bien conscience de la difficulté d'annoncer à des personnes la perte de valeur de leur bien. Pour autant, la position des maires doit être précautionneuse parce qu'il y a des risques conséquents de recours indemnitaires qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur les finances d'une commune.

Hervé BRIANT confirme que délivrer une autorisation d'urbanisme devient risqué. Il note la violence avec laquelle les choses se déroulent aujourd'hui et ont changé en très peu de temps. C'est le caractère jurisprudentiel qui requiert actuellement d'être très prudent. La logique était complètement différente il y a encore 4 ou 5 ans. Pour le pétitionnaire, le changement est particulièrement brutal et certaines situations sont compliquées à régler.

Claude BERVAS prend pour exemple, le maire de Primelin, commune située à la pointe du Raz, qui s'est retrouvé devant les tribunaux car un propriétaire s'est retourné contre la commune car son terrain qu'il avait acheté comme étant constructible, ne l'était finalement plus lorsqu'il a voulu construire. Concernant la précédente remarque de Jean-Bernard FLOCH, il fait le constat que la population globale du Finistère n'augmente pas ou très peu, et qu'elle n'est pas amenée à augmenter beaucoup dans les années à venir. Les gens se déplacent d'une commune à l'autre, laissant dans certaines communes de nombreux logements vacants. Selon lui, dans quelques années, les bourgs de la Communauté seront moins attractifs.

Patrick LECLERC réagit à cette intervention en indiquant que, pour ce qui concerne Landerneau, le nombre de logements vacants n'est pas si élevé que cela. De plus, les proportions ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre. Il clôt le débat, indiquant qu'une nouvelle tendance se profile avec une demande de petits terrains présentant l'avantage de nécessiter peu d'entretien, moins de déplacements. Il rappelle qu'il faut, à l'échelle du territoire, une offre de logements équilibrée qui permettra aux uns et aux autres de s'épanouir sur le territoire de la Communauté.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de L'Hôpital-Camfrout du 29 février 2012 prescrivant la révision du PLU,
Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de l'Hôpital-Camfrout pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de révision de PLU engagée avant la date du transfert de compétence,
Vu la délibération en date du 11 février 2016 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de L'Hôpital-Camfrout prescrite avant le transfert de compétence,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu le PADD de la commune de L'Hôpital-Camfrout,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté prend acte que le débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD du PLU de L'Hôpital-Camfrout.

==========

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Urbain

➔ Approbation de la modification n°2

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

En 2013, la commune de Saint-Urbain a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les principaux objets portent sur des modifications diverses apportées au règlement graphique et écrit, la mise à jour du diagnostic, l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AUh…

Compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015, la Communauté poursuit aujourd'hui la procédure de modification suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal du 16 décembre 2015 et conformément à la délibération du conseil de Communauté du 11 février 2016.

L'objectif de cette procédure portait sur :

- le reclassement de secteurs 1AUh construits en zones Uh et la suppression des Orientations d'Aménagement correspondantes ;
- les ajustements des zones Uha/ Uhb afin de tenir compte des spécificités de chaque secteur ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 2AUh ;
- la suppression de la zone non aedificandi de la zone 1AUhb de Kersimon ;
- la mise en place de la nouvelle règle relative à la servitude de mixité sociale suite à l'approbation du PLH 2015-2021 ;
- la mise à jour des emplacements réservés ;
- les ajustements des zones humides avec l'intégration de l'inventaire réalisé par le SAGE Elorn en 2009 ;
- les ajustements des talus boisés avec l'identification exhaustive des haies bocagères de la commune ;
- la mise à jour du document d'Orientations d'Aménagement en fonction des évolutions apportées au zonage ;
- des ajustements apportés au règlement écrit.

Suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), le dossier a été soumis à enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016. A l'issue de cette enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il revient au président de la Communauté d'approuver le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

La commune de Saint-Urbain est dotée d'un PLU, approuvé le 26 octobre 2007 puis modifié le 12 janvier 2010.

En 2013, afin de faire évoluer certains éléments de son document d'urbanisme, la commune a engagé une seconde procédure de modification du PLU comprenant plusieurs objets : modifications diverses du règlement graphique et écrit, mise à jour du diagnostic, ouverture à l'urbanisation de zones 2AUh…

Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal du 16 décembre 2015 et au conseil de Communauté du 11 février 2016, la Communauté poursuit aujourd'hui la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain.

L'objectif de cette procédure était d'adapter le PLU en vigueur sur 10 points :

- le reclassement de secteurs 1AUh construits en zones Uh et la suppression des Orientations d'Aménagement correspondantes ;
- les ajustements des zones Uha/ Uhb afin de tenir compte des spécificités de chaque secteur ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 2AUh ;
- la suppression de la zone non aedificandi de la zone 1AUhb de Kersimon ;
- la mise en place de la nouvelle règle relative à la servitude de mixité sociale suite à l'approbation du PLH 2015-2021 ;
- la mise à jour des emplacements réservés ;
- les ajustements des zones humides avec l'intégration de l'inventaire réalisé par le SAGE Elorn en 2009 ;

- les ajustements des talus boisés avec l'identification exhaustive des haies bocagères de la commune ;
- la mise à jour du document d'Orientations d'Aménagement en fonction des évolutions apportées au zonage ;
- des ajustements apportés au règlement écrit.

2/ Le cadre réglementaire de la modification

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme indique qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le président de la Communauté notifie le projet de modification aux PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

→ Par lettre du 29 juillet 2016, le dossier de modification n°2 a été transmis aux PPA.

L'article L.153-41 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le projet de modification est soumis à enquête publique, celle-ci est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de la Communauté.

→ Le dossier a été soumis à enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016 inclus.

A l'issue de la notification du dossier aux PPA et de l'enquête publique, il revient au président de la Communauté d'approuver le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

3/ Les avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la transmission du dossier aux PPA, la Communauté a recueilli 5 avis :

- la Ville de Landerneau n'a pas formulé d'observation sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Brest n'a pas formulé d'observation particulière sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain,
- la Région Bretagne n'a pas formulé d'observation sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain,
- la Préfecture du Finistère et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont émis plusieurs remarques :

<u>Concernant le choix de la procédure</u> :

- c'est par une procédure de révision que l'ouverture à l'urbanisation des 2 zones 2AUh devrait être effectuée car la date de création de ces zones 2AUh est la date d'approbation du PLU de Saint-Urbain soit le 26 octobre 2007.
- la bande non aedificandi située en partie sud de la zone 1AUhb de Kersimon paraît indéniablement être une protection. Or, la réduction d'une protection n'entre pas dans le champ de procédure d'une modification, mais d'une révision.
- concernant les ajustements apportés aux talus boisés avec l'identification exhaustive des haies bocagères de la commune, le déclassement ou la suppression de haies et talus boisés qui n'existaient plus en 2015, est constitutif d'une réduction de protection par rapport au PLU en vigueur et en conséquence relèverait d'une procédure de révision.
- concernant les ajustements apportés aux zones humides (zh) avec l'intégration de l'inventaire réalisé par le SAGE Elorn, il s'avère que certaines zones N et A, prises individuellement, ont vu leur emprise réduite. Or, le 2° de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme précise que la procédure de révision s'applique lorsque la collectivité décide de « réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ».
- la suppression de l'emplacement réservé n° 1 impliquerait une modification du PADD, par révision du PLU.

Concernant l'étude d'incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 :

- les explications concernant le raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales méritent d'être étayées.
- la mention dans la notice concernant la sensibilité environnementale de certaines parcelles ne se révèle pas exacte tout au moins pour l'actuelle zone 2AUhp de Balanec, située en périmètre de protection rapproché B du captage.
- un développement plus conséquent serait nécessaire concernant l'impact paysager de l'urbanisation future.
- au vu des photos aériennes de 2015, l'impact sur l'agriculture doit être précisé pour les zones de Kersimon et de Balanec.

Autres remarques :

- au sujet de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de Balanec et de l'extension de la surface constructible de la zone 1AUhb de Kersimon : la pertinence de l'urbanisation de la zone 2AUh de Balanec et de la zone 1AUhb de Kersimon se pose. Afin de ne pas participer ou accentuer l'ouverture sur d'autres flancs des terres agricoles et de parvenir à une forme d'urbanisation plus compacte, moins étalée, la collectivité pourrait décider d'engager les démarches visant à limiter l'urbanisation ou à l'ouverture à l'urbanisation d'autres secteurs situés en dents creuses de l'urbanisation existante.
- concernant la situation de certains zonages U et AU : la démarche de procéder au reclassement de certains secteurs de zones 1AUh construits en zonage Uh amène à s'interroger sur la pertinence du maintien en zones U et AU de secteurs déconnectés de l' (ou des) urbanisation(s) principale(s). Ces secteurs sont de nature à faire encourir un risque de fragilité juridique au PLU de Saint Urbain et aux éventuelles autorisations d'urbanisme qui pourraient être délivrées sur le ou les secteurs concernés.
- la commune faisant état dans l'étude de densification que « dans le secteur de l'église, la commune entend réserver un terrain à la réalisation d'équipement public ou d'intérêt général», l'étude de la mise en place d'un emplacement réservé est peut-être à considérer.
- concernant le centre d'enfouissement de déchets inertes de classe 3 de Trévarn : au projet de modification n°2, le zonage Nd (secteur réservé aux centres de traitement et d'enfouissement des déchets) persiste toujours, certes réduit passant de l'ordre de 5 000 m² au PLU initial à 1 000 m² environ. La notice explicative ne fournit pas d'élément concernant la réduction de la surface de ce zonage Nd.
- La notice explicative ne liste pas l'intégralité des changements apportés au règlement écrit.
- La notice explicative et/ou le projet d'orientations d'aménagement ne font pas apparaître l'ensemble des éléments modifiés.
- Une des modifications apportées par le projet de règlement écrit concerne l'actualisation des références réglementaires relatives aux vestiges archéologiques. Il serait intéressant pour faciliter l'instruction des futures autorisations d'urbanisme que le règlement écrit et le rapport de présentation soient complétés par les références de l'arrêté préfectoral du 12/04/2016 qui définit des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) avec la carte et la liste de ces sites.

- Suite à l'analyse des avis et remarques des PPA, et plus particulièrement à l'avis de la Préfecture du Finistère, il est décidé et argumenté que :

Concernant le choix de la procédure :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, dès lors qu'elle a moins de 9 ans avant la date de rendu exécutoire de la révision générale du PLU relève bien d'une procédure de modification (*cf. annexe à la délibération sur les justifications des décisions prises suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique*).
- la bande non aedificandi de la partie sud de la zone 1AUhb de Kersimon est maintenue au plan de zonage. Cet objet est donc supprimé de la procédure de modification n°2.
- les ajustements apportés aux talus boisés ne relèvent pas d'une procédure de révision mais bien de modification, le bilan global faisant apparaître un ajout de plus de 63 000 m linéaires de haies

bocagères identifiées au titre de la loi Paysage. Cet objet est donc maintenu dans la procédure de modification n°2 du PLU (*cf. annexe à la délibération sur les justifications des décisions prises suite à l'avis des PPA et de l'enquête publique*).

- concernant les ajustements apportés aux zones humides, les inexactitudes relevées sont corrigées au dossier d'approbation afin que seul un indice "zh" soit appliqué aux zonages A et N initiaux.
- la suppression de l'emplacement réservé n°1 est maintenue, cela ne remettant en cause aucune orientation du PADD (*cf. annexe à la délibération sur les justifications des décisions prises suite à l'avis des PPA et de l'enquête publique*).

Concernant l'étude d'incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 :

- des compléments sont apportés au dossier d'approbation sur l'ensemble des points évoqués (assainissement collectif, eaux pluviales, impact paysager et impact sur l'agriculture).

Autres remarques :

- au sujet de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de Balanec et de l'extension de la surface constructible de la zone 1AUhb de Kersimon : la zone de Kersimon fait déjà l'objet d'un classement en zone 1AUh et est maintenue en zone 1AUh.
- concernant la zone 2AUhcp de Balanec, au vu de cette remarque, de sa superficie, de sa situation plus excentrée du centre-bourg et au sein du périmètre de protection rapproché B du captage, cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation et conserve son classement en zone 2AU au dossier de modification approuvé.
- concernant la situation de certains zonages U et AU : le maintien de certains secteurs déconnectés de l' (ou des) urbanisation(s) principale(s) en zones U et AU ne relevant pas des objets de la présente modification, ce point sera traité et travaillé dans le cadre du futur PLUi prescrit par la Communauté.
- la mise en place d'un emplacement réservé dans le secteur de l'église sera étudiée dans le cadre du futur PLUi prescrit par la Communauté.
- la modification en tant que telle du zonage Nd du centre d'enfouissement de déchets inertes de classe 3 de Trévarn ne relève pas des objets de la présente modification. Il fait néanmoins l'objet d'un léger ajustement en raison de la présence de zones humides identifiées à l'inventaire. Ce point est justifié au rapport de présentation.
- concernant le règlement écrit, le rapport de présentation est complété afin que l'intégralité des changements apportés au règlement écrit apparaisse. Les autres points évoqués tels que l'article 4 ou l'article 7 sont également précisés ou clarifiés.
- concernant les orientations d'aménagement, le rapport de présentation est complété afin que l'intégralité des changements apportés apparaisse.
- les zones de présomption de prescription archéologique seront prises en compte dans le cadre du futur PLUi prescrit par la Communauté.

4/ Le déroulement et les résultats de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté n°2016-11-URBA en date du 9 septembre 2016, s'est déroulée du 3 octobre au 3 novembre 2016 inclus, selon les modalités prévues par ledit arrêté.

Elle n'a fait l'objet :

- d'aucune observation consignée sur le registre déposé au siège de la Communauté,
- d'aucun avis transmis par mail ou par courrier postal,

Par contre, quatre demandes ou avis ont été recueillis au cours des permanences inscrits au registre déposé en mairie de Saint Urbain.

Dans son rapport et ses conclusions transmis le 28 novembre 2016, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, accompagné de 2 réserves :

- la première : que les erreurs du dossier soient corrigées (tableaux de surfaces et zonages du règlement graphique)

  → Réponse de la Communauté : le tableau des surfaces comparant les surfaces du PLU en vigueur et les surfaces suite à la modification n°2 est mis à jour dans le rapport de présentation. Concernant le règlement graphique, les inexactitudes relevées sont corrigées au dossier d'approbation afin que seul un indice "zh" soit appliqué aux zonages A et N initiaux.

- la seconde : que toutes les évolutions acceptées par la Communauté, suite à l'avis de l'Etat, ainsi que leurs conséquences en matière de surfaces, règlement et aménagement soient prises en compte dans les documents écrits et graphiques du projet de modification n°2

  → Réponse de la Communauté : comme cela est évoqué dans le présent paragraphe n°3 (avis des PPA), le dossier est corrigé sur un certain nombre de points soulevés par les services de l'Etat et repris par le commissaire-enquêteur dans son rapport : le maintien de la bande non aedificandi de la partie sud de la zone 1AUhb de Kersimon au plan de zonage, le maintien de la zone de Balanec en zone 2AUhcp, la correction des inexactitudes relevées au zonage attribué aux zones humides, des compléments apportés à l'analyse des incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et plusieurs justifications complémentaires apportées au rapport de présentation au regard, notamment des ajustements apportés au règlement écrit (*cf. annexe à la délibération sur les justifications des décisions prises suite à l'avis des PPA et de l'enquête publique*).

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain du 26 octobre 2007 ayant approuvé la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain du 12 janvier 2010 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 modifiant les statuts de la Communauté et actant le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 1er décembre 2015,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de modification de la commune,

Vu la délibération du 11 février 2016 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain prescrite avant le transfert de compétence,

Vu l'arrêté du président de la Communauté n°2016-10-URBA en date du 8 septembre 2016 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain,

Vu les avis émis par les PPA,

Vu l'arrêté du président de la Communauté n°2016-11-URBA en date du 9 septembre 2016 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la modification n°2 du PLU de Saint-Urbain,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Suite à l'avis favorable :
- ➲ du Bureau du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Urbain, assorti des ajustements évoqués ci-dessous :

- la bande non aedificandi de la partie sud de la zone 1AUhb de Kersimon est maintenue au plan de zonage ;
- la correction des inexactitudes relevées au zonage attribué aux zones humides afin que seul un indice "zh" soit appliqué aux zonages A et N initiaux. S'ajoute à cela la rectification de l'erreur cartographique du contour d'une zone NLzh (zone située au sud-ouest du territoire de Saint-Urbain) ;

- des compléments apportés à l'analyse des incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 pour l'ensemble des points évoqués (assainissement collectif, eaux pluviales, impact paysager et impact sur l'agriculture) ;
- le maintien de la zone de Balanec en zone 2AUhcp ;
- plusieurs justifications complémentaires au rapport de présentation : ajustement de la zone Nd du centre d'enfouissement de déchets inertes de classe 3 de Trévarn, intégralité des changements apportés au règlement écrit et aux orientations d'aménagement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et à la mairie de Saint Urbain pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

==========

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loperhet

➔ Délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation des 4 zones 2AUH de Kerdréon

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

La Communauté est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015. En conséquence, suite à la demande de la commune, la Communauté a engagé une procédure de modification du PLU de Loperhet comprenant plusieurs objets.
L'un des objets de cette procédure de modification est d'ouvrir à l'urbanisation les 4 zones 2AUh de Kerdréon, situées au bourg.
Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU, le code de l'urbanisme oblige, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (2014), à prendre une délibération pour motiver le choix de la collectivité, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et de la faisabilité opérationnelle des projets.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

La commune de Loperhet est dotée d'un PLU, approuvé le 15 mai 2008. Le PLU a ensuite fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 29 octobre 2009, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du conseil municipal les 26 avril 2012 et 28 novembre 2013 et de deux modifications approuvées par délibérations du conseil municipal les 1er mars 2011 et 27 juin 2013.

La Communauté étant devenue compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 1er décembre 2015, la commune de Loperhet a sollicité la Communauté afin de lancer une procédure de modification de son PLU dont l'un des objets vise à l'ouverture à l'urbanisation des 4 zones 2AUh de Kerdréon.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a introduit dans le cadre d'un projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'obligation de justifier, au travers d'une délibération motivée, de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L.153-38 du code de l'urbanisme).

2/ Justification de l'ouverture à l'urbanisation des 4 zones 2AUh de Kerdréon

➢ **<u>Un projet de modification de l'entrée nord de Loperhet inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2008</u>**

Une des orientations du PADD du PLU approuvé en 2008 est : « *la définition d'une nouvelle entrée nord de l'agglomération, parallèle à la rue de la Gare, et aboutissant sur la route de Plougastel-Daoulas, permettra un dimensionnement adapté de la voirie*» et « *l'aménagement d'un rond-point à l'entrée est du bourg et connexion avec le nouvel échangeur du Coadic* ».

Par conséquent, au PLU de 2008, le développement urbain du secteur nord de l'agglomération était prévu au travers de la zone 1AUh de Leineuret et des 3 zones 2AUh de Kerdréon sud (zones se jouxtant), d'une zone

2AUh au niveau de Kerdréon nord ainsi que d'une zone 1AUi devant initialement accueillir une zone artisanale et de services qualitative.

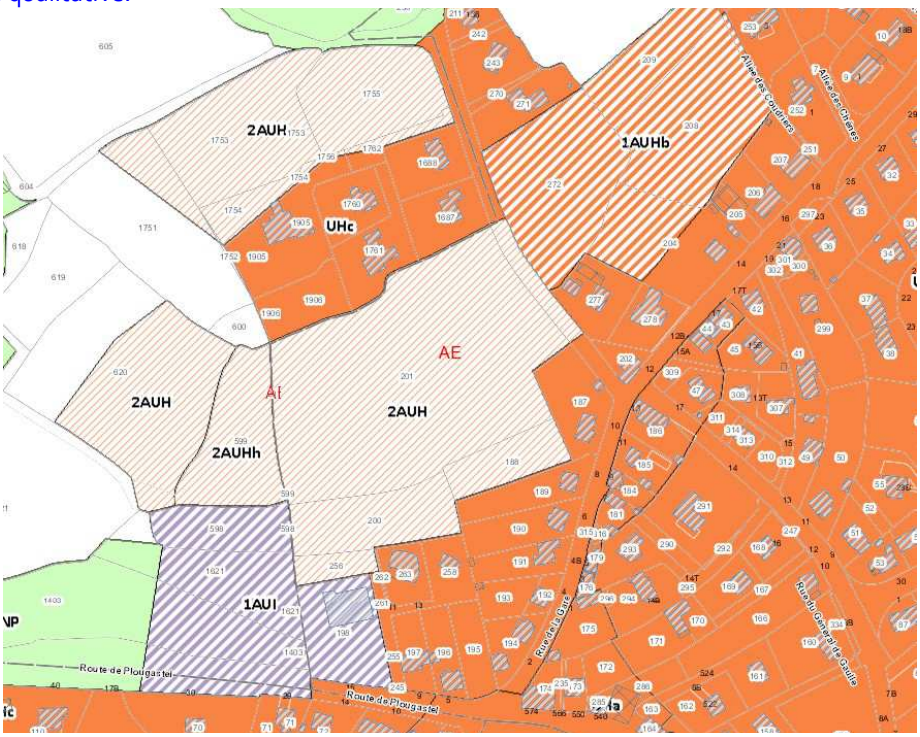

Extrait du règlement graphique du PLU approuvé le 18/05/2008

Outre ce secteur, le développement majeur du bourg se situe en partie ouest, et a été amorcé avec l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 1AUha de Parc Lanneguic et de Tachenn Bras, en cours d'urbanisation. La commune fait le choix de ne pas poursuivre pour l'instant l'aménagement de ce secteur (12,41 ha de zones 2AU) afin de s'attacher à travailler à l'amélioration de la desserte du bourg par l'aménagement de l'entrée nord.

Cette orientation est également confortée par l'installation dans le secteur 1AUi d'une maison des professionnels de santé (pharmacie, médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeute, podologues…) dont le permis de construire est en phase finale d'instruction.

Le village de Rostiviec comprend également des zones 2AUh dont l'ouverture à l'urbanisation ne constitue pas aujourd'hui une priorité pour le développement communal.

- **<u>Les zones 2AUh de Kerdréon</u>**

Les zones 2AUh du secteur de Kerdréon, d'une emprise d'environ 3,63 ha, sont situées à l'ouest du centre-bourg et de la rue de la Gare, en continuité de l'agglomération. Elles sont desservies par la rue de Leineuret, au nord-est.

Il s'agit d'espaces libres, en continuité du tissu urbain existant et pour sa majeure partie, avec encore une vocation agricole (2,39 ha sur les 3,63 ha sont identifiés au registre parcellaire agricole). Le secteur est limité à l'ouest par une zone naturelle.

Des acquisitions foncières communales ont été réalisées et d'autres sont en cours de négociation sur ce secteur. La commune mène en parallèle une étude d'aménagement afin de définir un schéma d'urbanisation global à l'échelle du secteur (comprenant la zone 1AUh de Leineuret, les 3 zones 2AUh de Kerdréon sud, la zone 2AUh au niveau de Kerdréon nord ainsi que la zone 1AUi).

L'urbanisation du secteur implique un nouveau schéma de circulation sur les secteurs à urbaniser ainsi que l'aménagement d'un nouvel accès au bourg, au vu de l'augmentation du trafic et d'un accès principal de la commune non plus par la RD33 mais par la RN165 via l'échangeur du Coadic-Keranc'hoat.

Par ailleurs, l'aménagement de ce secteur vise à développer une offre de logements diversifiée.

- **Une ouverture à l'urbanisation nécessaire pour maintenir la dynamique communale**

La population communale connait une évolution variable depuis les années 1990, passant d'une évolution annuelle de 1,8% entre 1990 et 1999 à une évolution plus modérée de +0,3% entre 1999 et 2008 et de 0,2% entre 2008 et 2013. De plus, même si la population de la commune reste jeune, elle connait un certain vieillissement : hausse des ménages de 45 ans et plus. Une baisse des couples avec enfants est également enregistrée entre 2008 et 2013, passant de 44,6% à 39,6%.

En terme d'habitat, si la part du parc de logements individuels reste majoritaire (94,5%), la diversification du parc est en cours, avec une part des logements collectifs publics passant de 2,8% à 3,7% en 2013. Le taux de logements dits « sociaux » atteint 5,4% (74 logements en 2014), soit l'objectif minimal prescrit par le SCoT du Pays de Brest. Le phénomène de « desserrement » des ménages (baisse du taux d'occupation des logements) est à remarquer, impliquant qu'un pourcentage de la production de nouveaux logements soit destiné à maintenir la population à son niveau actuel. Malgré la crise économique, la tendance de la courbe de construction reste stable depuis 2006, avec une moyenne de 29 logements par an, rythme de construction supérieur à l'objectif fixé par le PLH, démontrant l'attractivité de Loperhet.

Une opération d'aménagement sur le secteur de Kerdréon-Leineuret devrait permettre la réalisation d'une soixantaine de logements, soit le nombre de logements nécessaire pour répondre au besoin en logements de la commune jusqu'à l'entrée en vigueur du futur PLUi prévue d'ici 3 ans, début 2020.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation les 4 zones 2AUh de Kerdréon, situées en entrée nord du bourg, permettant la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au bourg.

➢ **Bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones déjà urbanisées à vocation d'habitat (U) et au sein des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat (1AU) non encore urbanisées**

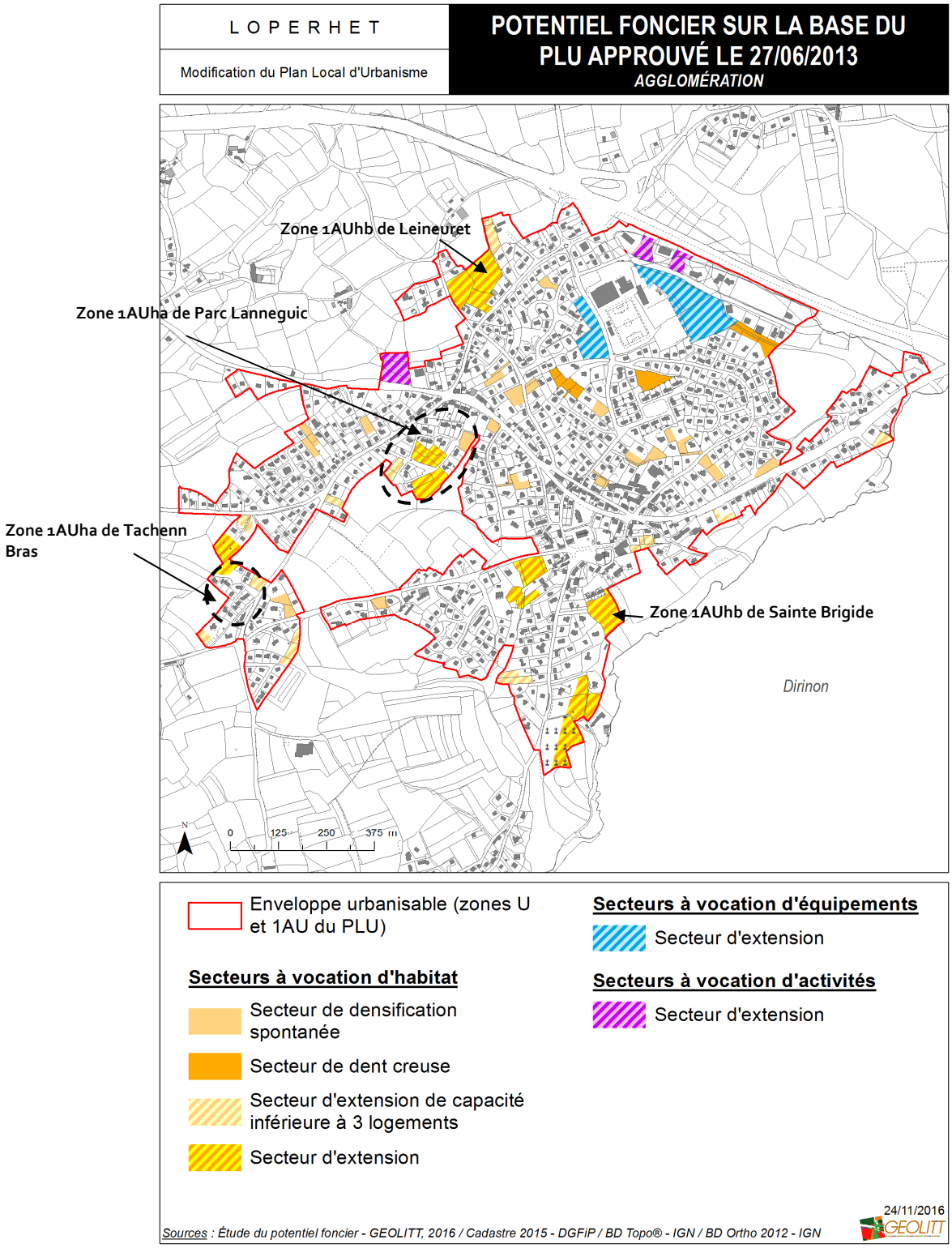

Au total, **le potentiel « théorique » d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé (U) et des zones 1AU (à vocation d'habitat) sur le bourg est d'environ 10,2 ha :**

- **3,5 ha au sein de l'enveloppe urbaine**
- **et 6,7 ha en extension.**

En effet, compte tenu des enjeux de la municipalité développés précédemment, de l'application de la loi Littoral et des objectifs de limitation des déplacements, il ne semble pas opportun de comptabiliser les potentialités des zones U correspondant à des dents creuses en hameaux (non constructibles aujourd'hui au regard des récentes jurisprudences relatives à la loi Littoral).

Par ailleurs, quelques terrains ne sont pas retenus en tant que potentialités du fait de l'absence d'accès ou de la forte pente qui limitent leur constructibilité.

Au potentiel disponible en zone U, s'ajoute un potentiel présent dans les 4 zones 1AUh du bourg. Toutefois, ce potentiel « théorique » est à analyser et nuancer :

- la zone 1AUha de Parc Lanneguic qui est en cours d'urbanisation (un seul lot est encore à la vente et les trois quarts des logements sont dès à présent habités),
- la zone 1AUha de Tachenn Bras qui est également en cours d'urbanisation (les 14 logements privés sont habités et les 5 logements locatifs en cours d'attribution),
- la zone 1AUhb de Leineuret, qui est intégrée à la réflexion d'aménagement global de l'entrée nord de l'agglomération (en complément des zones 2AUh),
- la zone 1AUhb de Sainte Brigide, propriété communale, qui est réservée à des équipements.

Pour poursuivre son développement démographique et assurer un renouvellement de sa population, il est indispensable pour l'avenir et la dynamique de la commune d'attirer de nouveaux ménages au bourg avant la mise en œuvre du futur PLU intercommunal, qui n'entrera pas en vigueur avant 2020.

➢ **La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les 4 zones 2AUh, permettant la mise en œuvre de l'aménagement de l'entrée nord de l'agglomération**

Comme l'a montré l'analyse du foncier disponible, **le seul secteur mobilisable à court terme se situe à Kerdréon, en entrée nord de l'agglomération, et conditionne la possibilité de réaliser une nouvelle voie d'accès au bourg depuis l'échangeur sur la RN165.**

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-38,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Loperhet du 15 mai 2008 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Loperhet du 29 octobre 2009 approuvant la révision simplifiée du PLU n°1, en date des 26 avril 2012 et 28 novembre 2013 approuvant les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLU, et du 1er mars 2011 et du 27 juin 2013 approuvant les modifications n°1 et n°2 du PLU.
Vu l'arrêté du président de la Communauté n°2016-13-URBA du 8 décembre 2016 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Loperhet,
Vu le projet de modification n°3 du PLU,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des 4 zones 2AUh de Kerdréon au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Loperhet et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

==========

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Forest-Landerneau

➔ Délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

La Communauté est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015. En conséquence, suite à la demande de la commune, la Communauté a engagé une procédure de modification du PLU de La Forest-Landerneau.

L'objectif de cette procédure est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc de Reun Izella, située au bourg.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU, le code de l'urbanisme oblige, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (2014), à prendre une délibération pour motiver le choix de la collectivité, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et de la faisabilité opérationnelle des projets.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

La commune de La Forest-Landerneau est dotée d'un PLU approuvé le 14 mai 2008.

La Communauté compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015, la commune de La Forest-Landerneau l'a sollicitée afin de lancer une procédure de modification de son PLU visant à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a introduit dans le cadre d'un projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'obligation de justifier, au travers d'une délibération motivée, de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L153-38 du code de l'urbanisme).

2/ Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella

➢ **Une réserve foncière inscrite dans le PLU de 2008**

Une des orientations du PADD du PLU approuvé en 2008 est « d'assurer une répartition équilibrée des zones d'habitat futures sur l'ensemble de l'agglomération de La Forest-Landerneau afin de garantir la pérennité des pôles urbains et de lutter contre l'étalement urbain » et de « susciter une certaine programmation dans le temps et dans l'espace en définissant des réserves d'urbanisation sur le long terme ».

Par conséquent, au PLU de 2008, le développement urbain était prévu au travers de 3 zones 1AUc : la zone 1AUc de Roudouzic, la zone 1AUc de Bodilio et la zone 1AUc de la Gare. Deux d'entre elles sont situées au bourg et la troisième au village de la Gare.

Outre ces zones 1AU, 6 zones plus vastes ont été classées en zone 2AU, zone destinée à l'urbanisation future, afin d'imposer une réflexion d'aménagement d'ensemble cohérente préalablement à leur urbanisation, d'échelonner la production de logements dans le temps et de programmer au préalable le renforcement des réseaux publics. Ces zones 2AU au PLU en vigueur se répartissent en périphérie du bourg et du village de la Gare. Deux d'entre elles sont situées dans le périmètre de protection du captage d'eau de Castel Nevez.

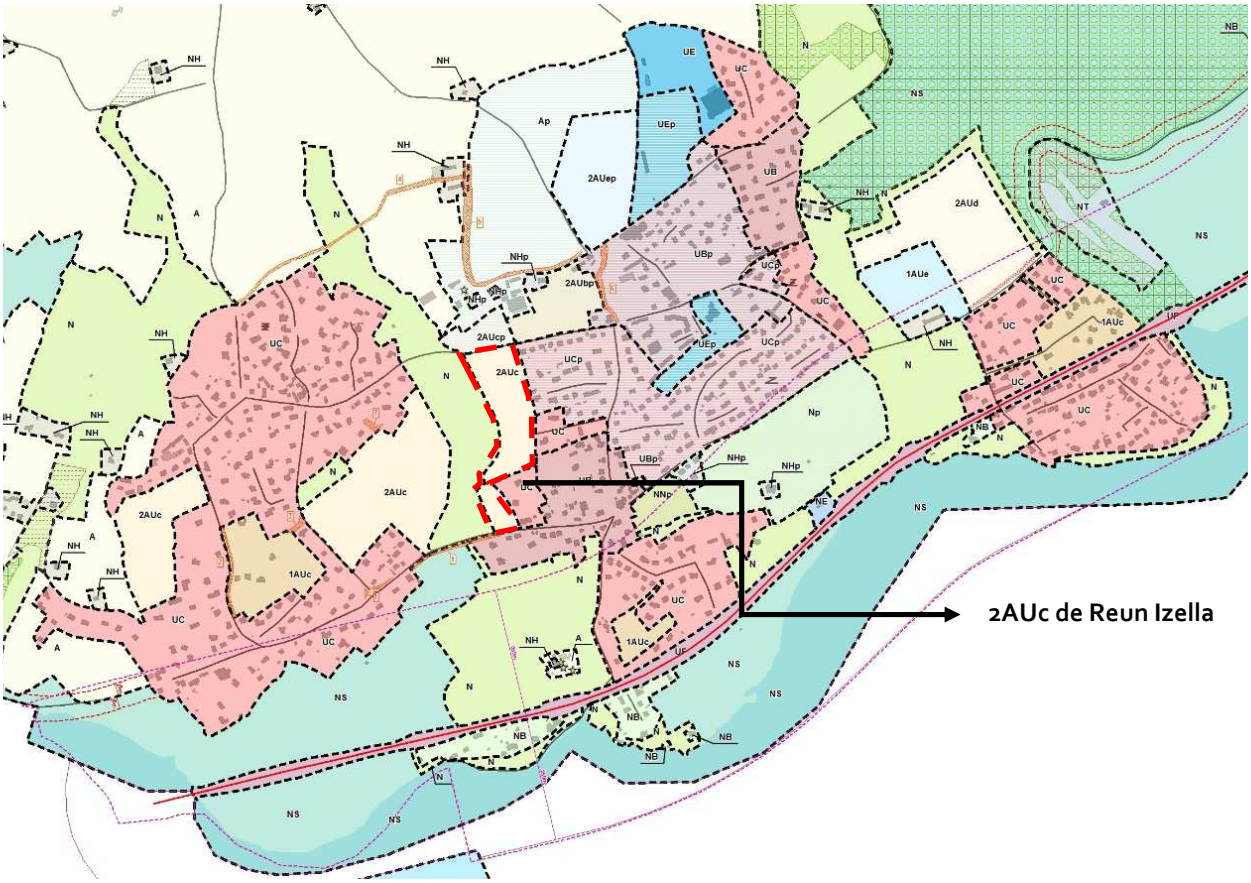

Extrait du règlement graphique du PLU approuvé le 18/05/2008

- **<u>La zone 2AUc de Reun Izella</u>**

La zone 2AUc de Reun Izella, d'une emprise d'environ 2,6 ha, est située à l'ouest du centre-bourg, en continuité de l'agglomération. Elle est bordée au nord par la route de Kergreach et au sud par la RD233.

Il s'agit d'un espace libre, en continuité du tissu urbain existant et pour sa majeure partie, sans vocation agricole (0,42 ha sur les 2,6 ha sont identifiés au registre parcellaire agricole). Il est limité à l'ouest par une zone naturelle.

L'aménagement du secteur vise à prévoir de nouveaux logements au plus près du centre-bourg. Un principe de liaison douce rejoignant l'habitat pavillonnaire voisin sera prévu afin d'intégrer au mieux l'opération aux quartiers limitrophes.

Ce secteur est également situé en dehors du périmètre de protection du captage d'eau de Castel Nevez.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU n'est donc pas en contradiction avec d'autres orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : la sauvegarde de l'activité agricole, la limitation de l'étalement urbain et la préservation du captage d'eau de Castel Nevez.

- **<u>Une ouverture à l'urbanisation nécessaire pour la dynamique communale, avec pour enjeu de faire venir de nouvelles familles sur la commune</u>**

La population communale connait une évolution variable depuis les années 1990, passant d'une évolution annuelle de -0,2% entre 1990 et 1999 à une évolution de +1,3% entre 1999 et 2008 et entre 2008 et 2013 de +0,2%. De plus, même si la population reste jeune, la commune connait un certain vieillissement : hausse de la population des plus de 60 ans et baisse de la population des moins de 30 ans.

Parallèlement, la commune constate une baisse de l'arrivée de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages avec un solde migratoire négatif et des ménages avec enfant(s) qui sont de plus en plus sous-représentés. Cette tendance a pour conséquence directe une baisse des effectifs scolaires alors même que la

commune est particulièrement bien pourvue en équipements (1 école publique maternelle et primaire, 1 école privée maternelle et primaire).

Les effectifs cumulés des deux écoles sont en baisse et comptabilisent 225 élèves pour l'année 2011-2012 puis 217, 212, 207 et 195 pour l'année 2015-2016.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté (établi pour la période 2015-2021) a défini des objectifs de production globale de logements. Sur la commune de La Forest-Landerneau, il est défini une moyenne de 10 logements par an, soit 60 logements sur la durée du PLH.

Une opération d'aménagement sur la zone 2AUc de Reun Izella devrait permettre la réalisation d'une trentaine de logements, soit le nombre de logements nécessaire pour répondre au besoin en logements de la commune jusqu'à l'entrée en vigueur du futur PLUi prévue d'ici 3 ans, début 2020.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc de Reun Izella, située en continuité du bourg, en dehors du périmètre de captage d'eau, n'ayant en grande partie plus de vocation agricole et permettant la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- **Bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones déjà urbanisées à vocation d'habitat** (U)

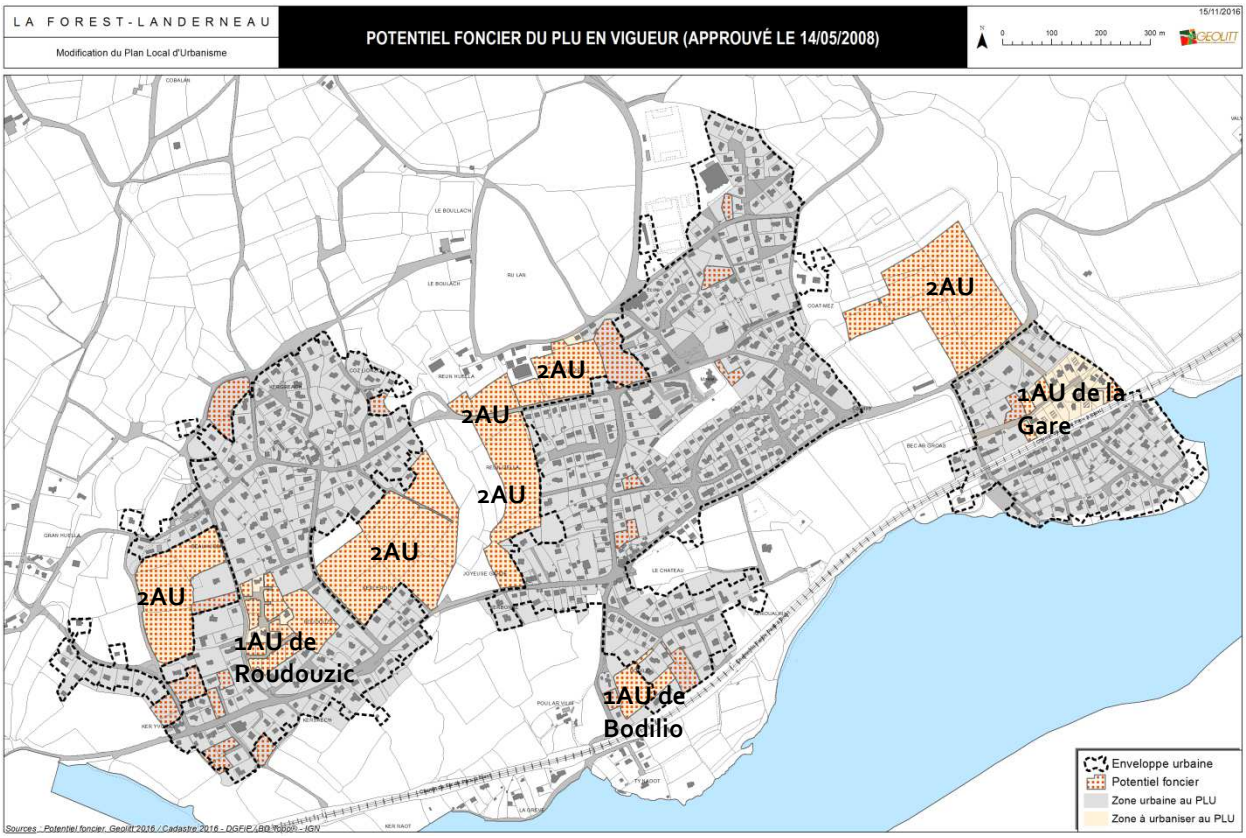

Bilan des potentialités identifiées dans les zones U et AU (habitat) du PLU en vigueur

Sur la base d'une analyse du cadastre à jour, de la photo aérienne et d'un repérage de terrain, **le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé en zone U (zone urbaine à vocation d'habitat) est d'environ 3,37 ha sur le bourg et le secteur de la gare** (cf. carte page précédente).

En effet, compte tenu des enjeux de la municipalité développés précédemment, de l'application de la loi Littoral et des objectifs de limitation des déplacements, il ne semble pas opportun de comptabiliser les potentialités des zones UD correspondant à des dents creuses en hameaux (non constructibles aujourd'hui au regard des récentes jurisprudences relatives à la loi Littoral).

Par ailleurs, quelques terrains ne sont pas retenus en tant que potentialités du fait de l'absence d'accès ou de la forte pente qui limitent la constructibilité.

Ainsi, **le potentiel disponible en zone UA, UB et UC** est ainsi localisé :

- une seule dent creuse dans la zone urbaine du secteur de la gare (les dernières parcelles disponibles se trouvent dans la zone AU) ;
- au sein de la zone urbaine du bourg et du Penquer, quelques parcelles sont disponibles. Ces parcelles permettent pour l'essentiel la construction de 1 à 2 logements (en appliquant la densité du SCoT de 12 logements/ha), et constituent ainsi des potentialités pour les années à venir ;
- un grand secteur d'extension classé en U à l'ouest de la mairie est comptabilisé dans ce potentiel mais son accès est très difficile et le dénivelé sur le secteur est important. Ainsi, aucun projet de construction n'est souhaité sur la zone. La surface associée au secteur est donc à déduire des potentialités, soit 0,8 ha.

Le potentiel disponible en zone U est donc de 3,37 ha.

➢ **Bilan des capacités d'urbanisation au sein des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat (1AU) non encore urbanisées**

A ce potentiel disponible en zone U, s'ajoute le potentiel présent dans les zones :

- 1AUc de la gare
- 1AUc de Bodilio
- 1AUc de Roudouzic

Sur la base d'une analyse du cadastre à jour, de la photo aérienne et d'un repérage de terrain, **le potentiel « théorique » d'espaces disponibles au sein de l'espace à urbaniser en zone 1AU (à vocation d'habitat) est d'environ 5,6 ha** (cf. carte page précédente).

Toutefois, ce potentiel « théorique » est à analyser et nuancer :

Pour la zone 1AUc de la gare :

- la zone 1AUc représente au PLU de 2008 une surface de 2,3 ha. La zone est en grande partie urbanisée, les derniers terrains non construits (3 sur 4) ont été achetés par les propriétaires des parcelles voisines pour éviter leur aménagement. **Ainsi, seulement 1 terrain pouvant accueillir une seule maison demeure en réalité disponible.**

Pour la zone 1AUc de Bodilio :

- la zone 1AUc représente au PLU de 2008 une surface de 0,7 ha. La zone n'est aujourd'hui pas construite du fait de la multiplicité des propriétaires et d'un problème d'accessibilité à la zone. L'accès est prévu à l'est du secteur par une voie privée et étroite. **Ainsi la rétention foncière opérée par les propriétaires et le problème d'accès rendent l'aménagement de la zone difficile.**

Pour la zone 1AUc de Roudouzic :

- la zone 1AUc représente au PLU de 2008 une surface de 2,6 ha. La zone est aujourd'hui scindée en 2 parties, avec à l'ouest une opération d'aménagement en cours de réalisation sur 1,8 hectare. Sur cet espace, des maisons sont construites, des permis de construire déposés et seulement **6 parcelles restent disponibles**. **Sur la partie est, une parcelle de 0,8 ha demeure non bâtie et fait l'objet d'une rétention de la part du propriétaire qui n'est pas vendeur.**

Au final, au sein des zones 1AU (à vocation d'habitat), seul un potentiel d'environ 0,5 ha est en réalité mobilisable à court ou moyen terme.

➢ **Bilan global des capacités d'urbanisation au sein des zones U et 1AU**

Au total, **le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé (U) et des zones 1AU (à vocation d'habitat) est d'environ 3,87 ha.**

Pour poursuivre un développement démographique et assurer un renouvellement de sa population, il est indispensable pour l'avenir et la dynamique de la commune d'attirer de nouveaux ménages au bourg avant la mise en œuvre du futur PLU intercommunal, qui n'entrera pas en vigueur avant 2020.

➢ **La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, seule adaptée pour permettre le projet d'aménagement prévu par la commune**

Comme l'a montré l'analyse du foncier disponible, **les secteurs mobilisables sont très peu nombreux et peu adaptés à la réalisation d'opérations d'ensemble** et par conséquent peu attractifs pour des opérateurs fonciers.

En effet :

- les secteurs identifiés en zone U sont difficilement aménageables (accès, multiplicité des propriétaires ou démolition de bâtiments nécessaires) et/ou portent sur des secteurs de faible surface qui se construiront au « goutte à goutte » ;
- de plus, les secteurs à urbaniser à court terme (1AU) prévus par le PLU en vigueur sont pour partie déjà urbanisés ou partiellement urbanisés, et ceux non urbanisés présentent des difficultés d'accès et une rétention de la part des propriétaires.

➪ **C'est pourquoi la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc de Reun Izella afin de pouvoir permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble** d'ici la mise en place du futur PLUi.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-38,
Vu le PLU de La Forest-Landerneau approuvé le 14 mai 2008,
Vu l'arrêté du président de la Communauté n°2016-12-URBA en date du 6 décembre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de La Forest-Landerneau,
Vu le projet de modification n°1 du PLU,

Suite à l'avis favorable :
- ➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella à La Forest Landerneau au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

==========

Landerneau - Projet Urbain Partenarial (PUP) Kernévez

➔ **Programme d'équipements publics**

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

La Ville de Landerneau envisage de conclure, avec la société SARL Les Vallées, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour financer une partie des travaux de voirie et de réseaux dans le cadre d'un permis d'aménager à Kernévez, rue Yan Larhantec.
En effet, la Communauté est compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 1er décembre 2015. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.
Conformément à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, en amont de l'adoption d'une convention de PUP, il est proposé au conseil de Communauté d'adopter le programme des équipements publics du secteur de Kernévez par une délibération visant à :
-déterminer les équipements publics concernés et leur coût,
-répartir le coût des équipements publics entre la part restant à la charge de la collectivité et la part revenant aux futurs aménageurs,
-fixer le périmètre dans lequel les futurs pétitionnaires devront accepter de financer la part du coût des équipements publics profitant à leur opération,
-déterminer les modalités du partage du coût des équipements entre les futurs aménageurs.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Landerneau prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU au sud, le long de la route des Anges.

Des propriétaires privés ont manifesté leur volonté de vendre des terrains à bâtir sur le secteur concerné par la fiche d'orientation d'aménagement et de programmation n° 17 du PLU.

En conséquence, la Communauté, ayant compétence en matière de PLUi, et la Ville de Landerneau, maître d'ouvrage pour les travaux de voirie et de réseaux, se sont entendues pour étudier la programmation des travaux nécessaires à la viabilisation de la partie sud accessible par une voirie commune, l'allée de Kernevez.

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme stipule :

« *II- Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme […], fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.*

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans. »

Conformément à ce texte, la Ville a saisi la Communauté pour l'adoption du programme en vue de permettre la conclusion de PUP avec les aménageurs.

Ce programme est ainsi défini.

1- Programme des équipements publics, nature et coût

Réalisation d'un giratoire, route des Anges	Coût HT	TVA 20%	Coût TTC
1) Giratoire	50643,36	10128,67	**60772,03**
2) réseau d'Eclairage Public	1500	300,00	**1800,00**
3) Fourniture et pose du matériel d'Eclairage :	2863	572,60	**3435,60**
2 mâts de 7 m équipés de luminaires LED, armoire de commande			
prévue par le lotisseur dans le transformateur			
4) Défense incendie	80000	16000	96000
Sous-total travaux giratoire	135006,36	11001,27	162007,63
Maîtrise d'œuvre Ville (conception, pilotage, suivi d'opération, frais administratifs et financiers) : 10 %	13500,63	1100,12	16200,76
Sous-total général giratoire	**148506,99**		**178208,39**
Aménagement de la voirie, allée de Kernevez	Coût HT	TVA 20%	Coût TTC
1) Aménagement voirie (chaussée 5,50m - trottoir 1,50 m)	42070,00	8414,00	**50484,00**
2) Réseau des Eaux Pluviales	22292,50	4458,50	**26751,00**
3) Effacement réseaux France Télécom	12025,00	2405,00	**14430,00**
4) réseau d'Eclairage Public	5250,00	1050,00	**6300,00**
5) Fourniture et pose du matériel d'Eclairage	10022,00	2004,40	**12026,40**
7 mâts de 7 m équipés de luminaires LED, armoire de commande			
prévue par le lotisseur dans le transformateur			
Sous total travaux allée de Kernévez	91659,50	18331,90	109991,40
Maîtrise d'œuvre Ville (conception, pilotage, suivi d'opération, frais administratifs et financiers) : 10 %	9165,95	1833,19	10999,14
Sous-total général allée de Kernévez	**100 825,45**		**120990,54**

Total des travaux giratoire et allée de Kernévez	**226665,86**	**45333,17**	**271999,03**
Maîtrise d'œuvre Ville (conception, pilotage, suivi d'opération, frais administratifs et financiers) : 10 %	22666,58	4533,31	27199,90
Total général giratoire et allée de Kernévez	249332,44		**299198,93**

La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la première date de mise en recouvrement.

Les coûts prévisionnels sont indexés sur l'évolution de l'indice INSEE de la Construction, le montant de base étant le prix 2016 de la convention, l'indice de base est 1 622 et l'indice de révision le dernier indice connu à la date de mise en recouvrement du premier versement.

Dans le cas où un concessionnaire de réseau viendrait à notifier une nouvelle extension de réseau pendant la durée de validité de ce programme, les montants pourraient être réévalués par une délibération pour les opérations restant à venir.

2- Répartition du coût des équipements publics entre la Ville et les futurs aménageurs

La répartition de la charge entre la Ville et les futurs aménageurs sera la suivante :

- giratoire : participation des aménageurs ou constructeurs pour la moitié au titre des constructions à venir, soit 74 253,50 € HT (89 104,20 € TTC), la Ville de Landerneau prenant en charge l'autre moitié au titre des constructions existantes.
- allée de Kernévez : participation des aménageurs ou constructeurs pour la totalité soit 100 825,45 € HT (120 990,54 € TTC)

Total du montant supporté par les extensions d'urbanisation :

74 253,50 € HT + 100 825,45 € HT = 175 078,95 € HT (210 094,74 € TTC)

3- Fixation du périmètre

Le périmètre d'opération porte sur les terrains à bâtir de part et d'autre de l'allée de Kernévez, ainsi que les voiries et réseaux tels que figurant sur les plans joints : périmètre d'opération incluant le giratoire et l'extension du réseau d'eau potable avec protection incendie.

4- Modalités du partage de coût des équipements entre les futurs aménageurs

La dépense sera répartie sur les terrains de part et d'autre de l'allée de Kernévez, pour les terrains jouxtant la voie concernée, soit :

- terrains à l'ouest de l'allée de Kernévez : 11 629 m²
- terrains à l'est, entre l'allée de Kernévez et la voie de Goulhéo : 20 049 m².

Surface totale : 11 629 m² + 20 049 m² = 31 678 m².

Le partage de coût des équipements se fera au prorata de la surface de terrains urbanisée par chaque aménageur.

5- Délai de validité de ce périmètre : 15 ans.

DELIBERATION

Vu la demande de la Ville de Landerneau reçue par courrier en date du 12 octobre 2016,
Vu les statuts et compétences de la Communauté,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité adopte le programme des équipements publics du secteur de Kernévez tel que défini par la Ville de Landerneau ci-dessus, comportant :

- **la détermination des équipements publics concernés et leur coût,**
- **la répartition du coût des équipements publics entre la part restant à la charge de la Ville et la part revenant aux futurs aménageurs,**

- **la fixation du périmètre dans lequel les futurs pétitionnaires devront accepter de financer la part du coût des équipements publics profitant à leur opération, par conventions de PUP,**
- **la détermination des modalités du partage du coût des équipements entre les futurs aménageurs ou constructeurs.**

==========

Landerneau - Projet Urbain Partenarial (PUP) Kernévez

➔ **Convention SARL Les Vallées**

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

La Ville de Landerneau envisage de conclure, avec la société SARL Les Vallées, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour financer une partie des travaux de voirie et de réseaux dans le cadre un permis d'aménager à Kernévez, rue Yan Larhantec.
Par courrier en date du 12 octobre 2016, la Ville a sollicité la Communauté pour la signature de cette convention. En effet, la Communauté est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.
Conformément à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre du programme des équipements publics adopté par délibération antérieure, il est proposé au conseil de Communauté d'autoriser la conclusion d'une convention de PUP avec la SARL Les Vallées pour les aménagements de voirie et réseaux sur domaine communal permettant la desserte d'un permis d'aménager, allée de Kernévez, les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, cette convention fixant à deux ans la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération antérieure, la Communauté et la Ville de Landerneau ont adopté un programme d'équipements publics pour le secteur de Kernévez et se sont entendues pour répartir le coût de ces équipements entre les aménageurs.

La SARL Les Vallées a sollicité les collectivités pour l'établissement d'un PUP sur son projet d'aménagement à l'ouest de l'allée de Kernévez sur un terrain de 11 629 m².

Le code de l'urbanisme, article L.332-11-3 stipule :

«*I- Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme [...], lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme [...], une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.* »

La Ville de Landerneau envisage de conclure avec la société SARL Les Vallées et la Communauté, une convention de PUP pour financer les travaux de voirie et de réseaux à réaliser sur le domaine public communal dans le cadre d'un projet de lotissement situé allée de Kernévez.

La SARL Les Vallées a déposé un permis d'aménager dénommé "rue Yan Larhantec", comportant un programme mixte de logements individuels en accession libre à la propriété et en locatif ou accession sociale sur un terrain acquis pour cette opération.

La convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Ville est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement.

La Ville assurant la maîtrise d'ouvrage sera partie à la convention, les participations financières étant versées à son profit.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement des permis de construire est fixée à deux ans.

En application de la délibération relative aux équipements publics, le montant total des dépenses supporté par les extensions d'urbanisation est de 175 078,95 € HT (210 094,74 € TTC).

La surface totale à urbaniser supportant cette dépense est la suivante :

- terrains à l'ouest, assiette du permis d'aménager de la SARL Les Vallées : 11 629 m²
- terrains à l'est, situés entre l'allée de Kernévez et la voie de Goulhéo : 20 049 m².

Surface totale : 11 629 m² + 20 049 m² = 31 678 m².
Part supportée par l'opération de la SARL Les Vallées :
175 078,95 € HT / 31 678 m² x 11 629 m² = 64 271,51 € HT (77 125,82 € TTC).

La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la première date de mise en recouvrement.

Le montant total est indexé sur l'évolution de l'indice INSEE de la construction, le montant de base étant le prix 2016 de la convention, l'indice de base est 1622 et l'indice de révision le dernier indice connu à la date de mise en recouvrement du premier versement.

Dans le cas où un concessionnaire de réseau viendrait à notifier une nouvelle extension de réseau avec participation financière, le montant serait réévalué par voie d'avenant à la présente convention au vu du devis fourni.

DELIBERATION

Vu la demande de la Ville de Landerneau reçue par courrier en date du 12 octobre 2016,
Vu les statuts et compétences de la Communauté,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président ou son représentant à signer la convention de PUP proposée par la Ville de Landerneau concernant le projet urbain de Kernévez, telle que présentée en annexe de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel directement lié à cette dernière.

==========

Service commun Urbanisme

➔ **Adhésion des communes de La Martyre, Le Tréhou, Saint-Eloy**

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

Les communes de La Martyre, Le Tréhou et Saint-Eloy disposent d'une carte communale de « compétence Etat ».
Cette particularité permettait à ces communes de bénéficier d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette mise à disposition disparaîtra au 1er janvier 2017.
Pour faire face au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, il est proposé une adhésion de ces trois communes au service commun Urbanisme, créé par la délibération n°2015-30 du 27 mars 2015.

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de La Martyre, Le Tréhou et Saint-Eloy disposent d'une carte communale de « compétence Etat », c'est-à-dire que ce n'est pas le maire mais le préfet qui signe les actes d'urbanisme. Cette particularité permettait à ces communes de bénéficier d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette mise à disposition disparaîtra au 1er janvier 2017.

Pour faire face au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, il est proposé une adhésion de ces trois communes au service commun Urbanisme, créé par la délibération n°2015-30 du 27 mars 2015, service commun de l'EPCI.

Les modalités de participations financières de ces communes entreront en application à compter du 1er janvier 2017. Elles seront calculées sur les mêmes bases que celles des communes déjà adhérentes au service, telles que la délibération n°2015-74 du 26 juin 2015 les a définie, à savoir que :

- le coût global du service commun soit supporté par la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de Lesneven et de la Côte des Légendes au prorata de leur population DGF respective de l'année en cours,

- le coût imputé aux communes de la Communauté soit réparti au prorata de la population DGF des communes de l'année en cours,
- la Communauté prenne à sa charge sur la partie supportée par ses communes membres :
  - le coût du responsable du service (0,7 ETP), soit 35 000 €
  - le bénéfice estimé dans deux ans de la valorisation du CIF, soit 15 000 €.

La Communauté anticipe une recette d'environ 30 000 € relative à l'instruction parallèle d'actes à celle des autorisations d'urbanisme (ERP, AZ, AT, etc.) soit une somme totale de 80 000 €.

Il est proposé que le reste à charge soit répercuté sur les attributions de compensation des communes (avec révision annuelle). La facturation s'effectuera aux mois de juillet (année n) et janvier (année n+1).

DELIBERATION

Vu la délibération n°2015-30 du 27 mars 2015 créant le service commun à l'échelle de l'ensemble des communes de la Communauté,
Vu la délibération n°2015-74 du 26 juin 2015 définissant les modalités de participation financière des communes à ce service,

Suite à l'avis favorable :
- ➲ du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve l'adhésion des communes de La Martyre, Le Tréhou et Saint-Eloy au service commun Urbanisme et les modalités de participation financière de ces trois nouvelles communes,**

➔ **autorise le président à signer tout document (convention, avenant…) se rapportant à l'adhésion de ces trois nouvelles communes au service commun déjà constitué.**

Le président passe la parole à Julien POUPON, vice-président.

NAUTISME

Centre nautique de Moulin Mer

➔ **Subvention pour le changement des moteurs de la barge**

Julien POUPON, vice-président en charge du nautisme indique à l'assemblée que depuis 2015, Don Bosco a la possibilité de solliciter directement le Conseil départemental afin d'obtenir des subventions pour le renouvellement de sa flottille dans le cadre du nautisme scolaire et de loisirs, mission confiée à Don Bosco par la Communauté en délégation de service public.

En avril 2016, Don Bosco a sollicité une aide du Conseil départemental au titre du « nautisme pour tous » pour procéder au changement des moteurs de la barge (accessibilité pour les personnes handicapées - coût : 14 800 €). Considérant que cette demande sort du cadre de la délégation de service public, le Conseil départemental a conditionné sa subvention (50 %, soit 7 400 €) à une participation financière de la Communauté.

Afin de permettre à Don Bosco de percevoir cette aide financière du Conseil départemental, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour aider au renouvellement de ces moteurs et permettre ainsi une accessibilité aux activités nautiques à tous publics.

Suite à l'avis favorable :
- ➲ du Bureau communautaire du 11 octobre 2016,
- ➲ de la commission Services à la population/Tourisme du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Don Bosco pour le changement des moteurs de la barge exploitée au centre nautique de Moulin Mer,**

➔ **autorise le président à signer la convention relative au versement de cette subvention.**

==========

Centre nautique de moulin mer

➔ **Projet d'aménagement de la cale suite à l'enquête publique unique**

Julien POUPON, vice-président en charge du nautisme rappelle à l'assemblée que initié par la délibération n° 2008-28 du 26 février 2008, le projet d'aménagement d'une cale au centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas fait suite à une demande du délégataire de disposer d'un équipement de mise à l'eau accessible aux personnes en situation de handicap quelle que soit la marée.

La Communauté a approuvé le projet d'aménagement (stade AVP) par délibération n° 2015-168, dossier soumis à enquête publique unique au titre du code de l'environnement (étude d'impact) et au titre du code général des propriétés publiques (superposition d'affectation).

I – ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du 11 octobre 2016, le président de la Communauté a organisé l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2016.

Résultats de l'enquête publique unique :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la Communauté à Landerneau. Cinq permanences ont été effectuées en mairie de Logonna-Daoulas.

La synthèse du commissaire enquêteur a été remise à la Communauté le 30 novembre 2016 :

- aucune observation n'a été formulée sur les registres,
- une seule observation du public a été enregistrée par Monsieur le commissaire enquêteur lors de sa permanence du 29 novembre 2016 : *Monsieur André HUET, secrétaire général de l'association « les Amis des Chemins de Ronde du Finistère » (ACR 29), domicilié à Landéda précise que la continuité de la SPPL, approuvée en 1999, est assurée sur le domaine public de la Communauté à Moulin Mer et demande que les aménagements prévus préservent cette continuité du sentier côtier».*

En réponse, la Communauté précise que le projet d'aménagement de la cale n'impacte en aucune façon le tracé du sentier de randonnée littoral ni la SPPL de la commune de Logonna-Daoulas approuvée en 1999.

Le procès-verbal de synthèse certifié par le commissaire enquêteur ne faisant pas état d'observation complémentaire et son rapport final donnant une suite favorable au projet, il est proposé d'approuver le plan d'aménagement de la cale tel que présenté dans le dossier d'enquête unique porté à la connaissance du public.

II – PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération HT	**355 000,00 €**
SUBVENTIONS SOLLICITEES	
DETR 2017	
mise en accessibilité de la cale dans l'optique dune orientation " nautisme pour tous" du centre de Moulin-Mer 40 % sur une dépense subventionnable de 355 000 €	142 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Contrat de Territoire 2015-2020 réhabilitation du centre nautique de moulin mer pour favoriser l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) 40 % sur une dépense subventionnable de 330 000 €	132 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	**274 000,00 €**
MAITRE D'OUVRAGE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	81 000,00 €
TOTAL MAITRE D'OUVRAGE	**81 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**355 000,00 €**

Vu le code de l'environnement et ses articles R.123-1 à 123-27 et R.214-8 organisant les enquêtes publiques,
Vu les articles L.123-1 à 123-19 du code de l'environnement,
Vu l'article L.2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques associées,

Vu les délibérations :

- n° 2008-28 en date du 28 février 2008 autorisant le lancement des études et la réalisation d'une cale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- n° 2009-115 en date du 09 octobre 2009 approuvant le plan de financement globalisé avec la rénovation du bâtiment Sein et la délibération n° 2011-32 en date du 1er avril 2011 approuvant une enveloppe complémentaire pour la réalisation des travaux de la cale.
- n° 2015-168 en date du 11 décembre 2015 approuvant le dossier d'aménagement, autorisant le lancement d'une enquête publique et la mise en œuvre des procédures de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Vu l'arrêté du président de la Communauté ARR-ST-2016-362 du 11 octobre 2016 décrivant les modalités de déroulement de l'enquête publique unique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu le 2 décembre 2016 à la Communauté et donnant un avis favorable au projet au titre du code de l'environnement et au titre du code général des propriétés publiques (superposition d'affectation),

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **approuve :**
  - o **le projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer, après enquête publique unique menée au titre du code de l'environnement- (étude d'impact) et au titre du code général des propriétés publiques (superposition d'affectation),**
  - o **le plan de financement présenté,**
- ➔ **autorise le président à solliciter les subventions au titre de la DETR exercice 2017 et du contrat de territoire 2015-2020 sur un montant prévisionnel de l'opération de 355 000 € HT au stade AVP.**

SITE DE GORRE MENEZ/LOPERHET

Aménagement voirie d'accès

- ➔ **Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée**
- ➔ **Fonds de concours**

Julien POUPON, vice-président indique à l'assemblée que les travaux de restructuration du site de Gorre Menez à Loperhet sont en voie d'achèvement. La délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement au 1er mai 2017 vient d'être confiée à PEP 22 par délibération n° 2016-132 du conseil de Communauté du 2 novembre 2016. Les conditions d'accès au site des autocars de tourisme par la voie communale ne sont pas réunies. Deux contraintes majeures ont été mises en évidence :

→ sécurisation du raccordement de la voie communale à la RD 29 compte tenu de la faible visibilité et de l'espace réduit de manœuvres,

→ redimensionnement du gabarit de la voie communale N°23

Une étude de faisabilité réalisée par les services de la Communauté a permis de dimensionner et d'estimer les travaux nécessaires.

La commune de Loperhet souhaite quant à elle résoudre des problèmes de régulation des eaux pluviales entrainant des inondations en aval et réduire ses coûts de maintenance et d'exploitation induits par le curage et le nettoyage des fossés régulièrement obstrués. Elle envisage par conséquent de dégager la végétation située aux abords de la voie et d'élargir l'emprise en déplaçant les talus. La voie sera par conséquent recalibrée sur une longueur de 300m du carrefour de la RD 29 à l'entrée du site. Elle prévoit également la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales implanté sur une parcelle appartenant à la Communauté.

Un accord entre la commune de Loperhet et la Communauté a été trouvé quant au principe d'aménagement et de répartition des dépenses :

→ aménagement de sécurité au carrefour de la RD 29,

→ élargissement de la voie communale sur une emprise de 7m (5 m de chaussée) du carrefour de la RD 29 à l'entrée du site de Gorre Menez soit 300 m linéaire.

L'opération sera menée sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Communauté participera financièrement à ces travaux sur la base de l'estimation propre à ses besoins, à savoir 52 558 € HT dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée. Une convention entre les 2 collectivités actera ce principe.

D'autre part, la commune de Loperhet pourra solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la voirie plafonné à 30 000 € HT conformément à la délibération n° 2014-193 du conseil de Communauté 11 décembre 2014.

Une transaction financière sera opérée à l'issue des travaux sur la vente à la commune de Loperhet :

- des sur largeurs nécessaires aux travaux à réaliser sur les parcelles cadastrées Section A n° 1075, 1199 et 1925,
- de la parcelle nécessaire à l'implantation d'un bassin de retenue sur la parcelle cadastrée Section A n° 1128.

Compte tenu de l'intérêt d'amélioration de la desserte, la Communauté sera appelée à approuver la vente de ces biens à l'euro symbolique.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire des 25 octobre et 22 novembre 2016,
- de la commission Services à la population/Tourisme du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve :**

- **la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour un montant de 52 558 € correspondant aux travaux à la charge de la Communauté confiés à la commune de Loperhet,**
- **la vente pour l'euro symbolique des emprises issues des parcelles cadastrées Section A n° 1075, 1199, 1295 et 1128,**

➔ **autorise le président à signer la convention de fonds de concours plafonnés à 30 000 € pour les travaux de redimensionnement de la voie communale n° 23 desservant le site de Gorre Menez.**

Le président passe la parole à Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population.

CLIC

Partenariat avec le Conseil départemental

➔ **Signature de la convention pluriannuelle**

Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population rappelle à l'assemblée que le CLIC du pays de Landerneau Daoulas exerce ses compétences par délégation du Conseil départemental qui souhaite renouveler cette convention en introduisant un volet fixant les modalités de fonctionnement du CLIC avec les partenaires opérant dans le champ de la gérontologie (le CDAS en premier lieu).

Les objectifs du CLIC énoncées par le Conseil départemental sont les suivants :

- être acteur de la coordination gérontologique sur le territoire,
- améliorer et optimiser les réponses aux personnes âgées en facilitant les interventions coordonnées autour de la personne âgée,
- favoriser et respecter le projet de vie de la personne âgée,
- contribuer à l'observation locale des besoins de la personne âgée en participant aux différentes instances et réunions.

Le renouvellement de cette convention sera désormais adossé à une évaluation annuelle déterminant la reconduction ou non de celle-ci.

Suite à l'avis favorable de la commission Services à la population/Tourisme du 22 novembre 2016, **le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'animation du dispositif CLIC entre le Conseil départemental et la Communauté.**

LA CIMENTERIE

Tarification 2017

Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population rappelle à l'assemblée que la Cimenterie a pour objectif de développer la pratique sportive locale pour tous en valorisant le haut niveau en accueillant et facilitant notamment l'organisation de rencontres sportives. Le rayonnement de cet équipement va au-delà des limites du territoire communautaire et la Communauté est sollicitée par des associations sportives extérieures pour l'organisation d'événements sportifs.

Si la mise à disposition de l'équipement est une évidence pour les associations sportives du territoire, il n'en est pas de même pour les associations hors territoire.

Le coût de la location pourrait être fixé à mille euros sans TVA (hors coût des fluides) pour un événement sportif auquel peuvent s'ajouter des sujétions pour des prestations particulières.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 27 septembre 2016,
- de la commission Services à la population/Tourisme du 22 novembre 2016,

le conseil de Communauté à 45 voix pour et 2 abstentions (Monique HERROU-pouvoir de François COLLEC) fixe à 1 000 € sans TVA par événement sportif (hors coûts des fluides) le tarif de location de La Cimenterie pour les associations sportives extérieures au territoire.

Le président passe la parole à Julien POUPON, vice-président.

NATURA 2000/TOURBIERES DE LANGAZEL

Participation 2017

Julien POUPON, vice-président indique à l'assemblée que lors du comité de pilotage du 9 mars 2015, la Communauté a été reconduite dans ses missions d'opérateur du site « Les tourbières de Langazel » pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'en mars 2018 et Julien Poupon, vice-président de la Communauté, désigné président de cette instance.

La Communauté s'appuie sur l'association de Langazel pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) dont la première version a été validée en août 2004 et a fait l'objet d'une modification en juin 2008. Le rôle d'animateur gestionnaire qui incombe à l'association consiste à coordonner les acteurs concernés par la vie du site sous la responsabilité de l'Etat et à apporter de la cohérence dans les actions ayant une incidence directe ou indirecte sur ce site naturel qui a une grande valeur patrimoniale identifiée par la rareté et la fragilité de sa faune et de sa flore. Elle facilite les procédures d'engagements contractuels via les outils réglementaires prévus : contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales (MAE)… et assure le suivi scientifique et la conservation des habitats (landes humides, tourbières, mares) et des espèces d'intérêts communautaires (Damier de la Succise, sphaigne de la Pylaie, triton marbré…)

Le financement des sites Natura 2000 fait appel essentiellement aux crédits de l'Etat : le ministère chargé de l'écologie (MEDDE) et aux crédits de l'Union Européenne via le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Concernant 2017, comme précédemment, ces aides connaissent une certaine stabilité. La DREAL Bretagne a indiqué que le montant de l'aide Etat est plafonné à 6 756,25 €. Pour autant que l'ensemble des dépenses présentées soient éligibles, cette aide maximum de l'Etat pourra appeler un montant maximum de FEADER de 7 618,75 € sous réserve des décisions du comité technique "biodiversité" et de l'autorité de gestion du FEADER.

Compte tenu du programme prévisionnel d'activités présenté pour 2017, l'animation et la coordination du site requièrent la prise en charge d'un quart d'un équivalent temps plein d'un poste d'animateur soit 14 375 € au total apportés pour 53 % par le FEADER : 7 618,75 € et 47 % par le MEDDE : 6 756,25 €.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Services à la population/Tourisme du 22 novembre 2016,

Pour assurer la gestion du site et les actions et objectifs de conservation définis dans le DOCOB, le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à :

- **lancer une consultation de prestation de service pour la gestion et l'animation du site Natura 2000 :**
- **solliciter les subventions suivant le tableau ci-après auprès :**
  - **du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)**
  - **de l'union européenne (FEADER)**

Prestation de service	14 375,00 €	
ETAT (MEDDE)		6 756,25 €
UNION EUROPEENNE (FEADER)		7 618,75 €
Total	**14 375,00 €**	**14 375,00 €**

Au total ces 14 375 € couvrent stricto sensu la mission de suivi/mise en œuvre du DOCOB dans le cadre de la mission Natura 2000.

- **signer la convention financière 2017 avec la DREAL Bretagne,**
- **verser une participation de 3 000 € à titre de soutien à l'association de Langazel pour organiser l'accueil du public scolaire pour les opérations de découverte du patrimoine naturel.**

****